

## **CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**du lundi 7 février 2022**

**BOURG-EN-BRESSE - Ainterexpo (Rue du Maréchal Juin)**

### **COMPTE RENDU**

**Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**Présents** : Guy ANTOINET, Jean-Pierre ARRAGON, Aurore BABUT, Marie-Jo BARDET, Marc BAVOUX, Patrick BAVOUX, Christelle BERARDAN, Bernard BIENVENU, Jean-Noël BLANC, Florence BLATRIX-CONTAT, Patrick BOUVARD, Jean-Paul BUELLET, Jérôme BUISSON, Zarouhine CALMUS, Bénédicte CERTAIN-BRESSON, Michel CHANEL, Sylviane CHENE, Yvan CHICHOUX, Christophe COQUELET, Françoise COURTINE, Emmanuel DARMEDRU, Baptiste DAUJAT, Jean-Marie DAVI, Sylvie DEBARD, Jean-François DEBAT, Luc DESBOIS, Brigitte DONGUY, Sandrine DUBOIS, Jean-luc EMIN, Guillaume FAUVET, Jacques FEAUD, Isabelle FLAMAND, Michel FONTAINE, Anne FORESTIER, Isabelle FRANCK, Yvonne GAHWA, Jonathan GINDRE, Sébastien GOBERT, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Sébastien GUERAUD, Serge GUERIN, Patrice GUILLERMIN, Pierre GUILLET, Philippe JAMME, Christian LABALME, Annick LACOMBE, David LAFONT, Michel LEMAIRE, Gary LEROUX, Patrick LEVET, Nathalie LIGERON, Charline LIOTIER, Isabelle MAISTRE, Christophe MALLET, Nathalie MARIADASSOU, Walter MARTIN, Thierry MOIROUX, Rita MONTEIRO, Mickaël MOREL, Mireille MORNAY, Aimé NICOLIER, Christophe NIOGRET, Andy NKUNDIKIJE, Mathieu PAQUELIER, Christian PASSAQUET, Bernard PERRET, Catherine PICARD, Jean-Luc PICARD, Christine PIOTTE, Bernard PRIN, Bruno RAFFIN, Benjamin RAQUIN, Aurane REIHANIAN, Jean-Pierre REVEL, Christian REYNAUD, Jean-Pierre ROCHE, Patrick ROCHE, Marc ROCHET, Jean-Luc ROUX, Michaël RUIZ, Claudie SAINT-ANDRE, Jacques SALLET, Nicolas SCHWEITZER, Sara TAROUAT-BOUTRY, Franck TARPIN, Jean-Marc THEVENET, Eric THOMAS, André TONNELIER, Patrick VACLE, Christian VOVILIER, Monique WIEL, Benjamin ZIZIEMSKY

**Excusés ayant donné procuration** : Fabrice CANET à Benjamin ZIZIEMSKY, Alexa CORTINOVIS à Isabelle MAISTRE, Yves CRISTIN à Jean-Luc ROUX, Martine DESBENOIT à Anne FORESTIER, Thierry DOSCH à Jean-François DEBAT, Jean-Yves FLOCHON à Isabelle FRANCK, Clotilde FOURNIER à David LAFONT, Ouadie MEHDI à Andy NKUNDIKIJE, Emmanuelle MERLE à Bernard PERRET, Alexis MORAND à Bernard PERRET, Nadia OULED SALEM à Claudie SAINT-ANDRE, Valérie PERREAUT à Guillaume FAUVET, Jean-Jacques THEVENON à Guy ANTOINET

**Excusés remplacés par le suppléant** : Michel BRUNET par Christian REYNAUD

**Excusés** : Michel BRUNET, Alain CHAPUIS, Valérie GUYON, Gérard LORA-TONET, Thierry PALLEGOIX, Géraldine PILLON, Philippe RAVASSARD, Daniel ROUSSET, Martine TABOURET, Laurent VIALON

**Secrétaire de Séance** : Isabelle MAISTRE

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 31 janvier 2022, l'ordre du jour est le suivant :**

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

- 1 - Vote du Budget Primitif 2022
- 2 - Création et modification des autorisations de programme et crédits de paiement pour l'année 2022
- 3 - Subventions de fonctionnement de plus de 15 000 euros et contributions obligatoires 2022
- 4 - Vote des taux de fiscalité pour 2022
- 5 - Attributions de compensation provisoires 2022 - révision libre
- 6 - Avenant n° 3 à la convention de service public pour l'exploitation du crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse
- 7 - Modification du tableau des emplois
- 8 - Plan de formation 2022-2024
- 9 - Rapport de situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes - année 2021
- 10 - Modification des désignations dans les organismes extérieurs

**Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

- 11 - Taxe de séjour 2021 - affectation du produit collecté
- 12 - Avenant à la convention d'autorisation d'aides aux entreprises entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Région Auvergne Rhône-Alpes

**Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques**

- 13 - Aide au paiement des factures d'eau
- 14 - Avenants aux contrats de délégation de service public de l'assainissement collectif d'Attignat, Corveissiat, Montrevel-en-Bresse, Jayat, Malafretaz, Confrançon, Lent, Dompierre-sur-Veyle et Saint-Etienne-du-Bois
- 15 - Création de l'Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du bassin versant de la Seille
- 16 - Renouvellement des conventions spéciales de déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte de la Compagnie d'Abattage de Bourg en Bresse (01000), de Kalhyge (01000 Bourg-en-Bresse), de Giraudet SA (01000 Bourg-en-Bresse) et de la Beurrerie coopérative d'Etrez-Foissiat (01340 Foissiat)

**Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique**

- 17 - Promesse de vente de l'immeuble Kennedy à Bourg en Bresse

**Sport, Loisirs et Culture**

- 18 - Avenant n° 3 à la convention d'éducation aux arts et à la culture et avenant n°1 à la convention signée avec la Taverne Gutenberg dans le cadre de la résidence artistique.

**Habitat et politique de la ville**

- 19 - Programmation du Contrat de ville

**Transports et Mobilités**

- 20 - Convention entre le Département de l'Ain, la Commune de Bresse Vallons (01340) et la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse : sécurisation de l'intersection entre la RD 975, la RD 92a et la voie communale de la route de Saint Martin et mise en accessibilité d'un arrêt de car à Bresse Vallons

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

- 21 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire
- 22 - Compte-rendu des décisions du Bureau prise par délégation du Conseil Communautaire

**Délibération DC-2022-001 - Vote du Budget Primitif 2022**

Délibération en cours de traitement

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2022-002 - Création et modification des autorisations de programme et crédits de paiement pour l'année 2022**

Le rapporteur expose que la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice, tout en planifiant la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, mais elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) non utilisés une année sont repris les années suivantes et la répartition de ces crédits dans le temps peut être modifiée.

Par délibérations successives, la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse puis la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ont voté plusieurs autorisations de programme pour l'aménagement d'une voie verte, la requalification de la Plaine Tonique, la Ferme Musée de la Forêt, la requalification extension du bâtiment du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD Amiot), l'extension du centre culturel de Montrevel-en-Bresse et la rénovation de sa toiture, la politique cyclable, les projets de rénovation urbaine (NPNRU), les projets d'investissement de la direction des systèmes d'information ainsi que ceux relatifs aux écoles numériques, la construction de la gendarmerie à Jayat, le Plan d'Équipement Territorial (PET). Compte-tenu de l'exécution partielle des crédits ouverts en 2021 sur ces autorisations de programme, il est proposé de décaler les crédits non consommés sur les exercices 2022 et suivants comme précisé dans le tableau récapitulatif joint à la présente délibération.

Pour l'année 2022, il convient de créer une nouvelle autorisation de programme : habitats privés et logements sociaux.

**CONSIDERANT :**

- que les crédits 2021 n'ont pas été utilisés en totalité pour les différentes autorisations de programme et qu'ils seront ajoutés aux crédits de paiement 2022 ou ventilés sur la durée de l'opération ;
- que le montant des AP et la répartition des CP doivent être modifiés au vu de l'évaluation plus précise et de l'avancement des travaux ;
- qu'il est opportun d'ouvrir en 2022 une autorisation de programme pour les habitats privés et logements sociaux ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**MODIFIER le montant ainsi que la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme citées ci-dessus selon le tableau annexé à la présente délibération.**

**OUVRIRE la nouvelle autorisation de programme avec ses crédits de paiement, selon le tableau annexé à la présente délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 103 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**

**MODIFIE le montant ainsi que la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme citées ci-dessus selon le tableau annexé à la présente délibération.**

**DECIDE d'ouvrir la nouvelle autorisation de programme et ses crédits de paiement, selon le tableau annexé à la présente délibération.**

Etat des AP/CP après le vote du Conseil de Communauté du 7 Février 2022

Libellé	Montant	CP 2014 à 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP2025	CP2026	CP2027	CP2028
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>									
Aménagement d'une voie verte	12 980 000,00 €	5 826 168,61 €	3 000 000,00 €	4 153 831,39 €					
Ferme Musée de la Forêt	3 041 385,62 €	257 713,69 €	650 000,00 €	2 133 671,93 €					
Politique cyclable	9 469 102,52 €	1 731 621,69 €	410 000,00 €	2 327 000,00 €	1 770 000,00 €	1 770 000,00 €	1 460 480,83 €		
Renouvellement urbain (NPNRU)	6 290 559,20 €	1 224 979,82 €	703 000,00 €	900 579,38 €	1 522 000,00 €	1 523 000,00 €	331 000,00 €	80 000,00 €	6 000,00 €
Conservatoire d'agglomération	19 911 869,00 €	13 067 159,12 €	6 844 709,88 €						
Ext.centre culturel Montrevel + toiture	1 563 352,81 €	147 352,81 €	70 000,00 €	840 000,00 €	506 000,00 €				
Projet écoles numériques	950 000,00 €	455 662,72 €	240 000,00 €	254 337,28 €					
Projets investisss systèmes d'information	8 353 818,23 €	2 343 217,23 €	1 000 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	1 410 601,00 €		
Gendarmerie à Jayat	2 816 000,00 €	2 088 679,05 €	620 709,29 €	106 611,66 €					
Plan d'Equipement Territorial	17 224 000,00 €	1 698 402,94 €	3 000 000,00 €	5 323 299,36 €	7 202 297,70 €				
Habitats privés et logements sociaux	11 248 000,00 €		1 723 250,00 €	3 876 750,00 €	2 699 000,00 €	2 699 000,00 €	250 000,00 €		
<b>BUDGET ANNEXE PLAINE TONIQUE</b>									
Plaine Tonique - dont requalification	20 130 000,00 €	6 279 609,17 €	3 000 000,00 €	3 980 539,70 €	3 050 000,00 €	3 050 000,00 €	769 851,13 €		

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2022-003 - Subventions de fonctionnement de plus de 15 000 euros et contributions obligatoires 2022**

Le rapporteur expose à l'assemblée l'intérêt d'allouer une subvention ou une participation à des associations ou à des organismes d'envergure intercommunale agissant dans les domaines des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. En outre, la Communauté d'Agglomération doit contribuer au budget des Syndicats Mixtes dans lesquels elle est associée.

**VU** le tableau récapitulatif joint en annexe de la présente délibération ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir une liste des subventions de plus de 15 000 euros ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**ATTRIBUER** les subventions ou participations pour l'année 2022 aux organismes concernés pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération ;

**PRENDRE ACTE** des conventions en cours avec les différents partenaires telles qu'elles figurent en annexe ;

**APPROUVER** les conventions à intervenir avec les différents partenaires telles qu'elles figurent en annexe ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer toutes les conventions ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 104 voix POUR : Monsieur Benjamin RAQUIN ne prenant pas part au vote**

**ATTRIBUE** les subventions ou participations pour l'année 2022 aux organismes concernés pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération ;

**PREND ACTE** des conventions en cours avec les différents partenaires telles qu'elles figurent en annexe ;

**APPROUVE** les conventions à intervenir avec les différents partenaires telles qu'elles figurent en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer toutes les conventions ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

**SUBVENTIONS DE PLUS DE 15 000 € - ANNEE 2022**

Nom de l'organisme bénéficiaire	Objet	Subvention 2022	Politiques Publiques
ADAG	Subvention annuelle	76 040,00 €	COHESION SOCIALE
MLJ BRESSE DOMBES COTIERE	Subvention annuelle	109 971,00 €	COHESION SOCIALE
MLJ BRESSE DOMBES COTIERE	Subvention PROXI JEUNES	30 000,00 €	COHESION SOCIALE
VILLE BOURG EN BRESSE	Maison de la justice et du Droit	25 000,00 €	COHESION SOCIALE
VILLE BOURG EN BRESSE	Participation aux activités soutien aux assoc de l'AGLCA	75 000,00 €	COHESION SOCIALE
COLLEGE DE L'HUPPE	Subvention annuelle	15 000,00 €	COHESION SOCIALE
ECOLE DE MUSIQUE BRESSE DOMBES REVERMONT	Subvention annuelle	28 820,90 €	CULTURE
ECOLE DE MUSIQUE PLAINE DE BRESSE	Subvention annuelle	36 157,20 €	CULTURE
MAISON DE LA MUSIQUE DE LA VALLIERE	Subvention annuelle	40 156,27 €	CULTURE
ECOLE DE MUSIQUE CANTON DE COLIGNY	Subvention annuelle	37 628,48 €	CULTURE
LA LUNE A L ENVERS	Subvention Festival théâtre sur un plateau	16 000,00 €	CULTURE
ESS'AIN	Financement par contrat d'appui au projet d'entreprise signé	15 000,00 €	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
LA BÂTISSE	Financement par contrat d'appui au projet d'entreprise signé	15 000,00 €	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
MECABOURG	Subvention annuelle	40 000,00 €	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
FRANCE ACTIVE AIN - INITIATIVE	Subvention annuelle	67 000,00 €	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
CENTRE COMMERCE BOURG	Subvention annuelle	15 000,00 €	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
SM ALIMENTEC	Contribution annuelle	109 764,00 €	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
SM ALIMENTEC	Subvention Centre européen d'entreprise d'innovation	72 000,00 €	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
VILLE BOURG EN BRESSE	Subvention annuelle aérodrome	33 000,00 €	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
COOPERATION SOLIDARITE INTERNATIONALES	Subvention annuelle budget principal	34 468,00 €	EAU ENERGIE
COOPERATION SOLIDARITE INTERNATIONALES	Subvention annuelle budget eau potable	15 000,00 €	EAU ENERGIE
GIP CEUBA	Subvention annuelle - Université Jean Moulin Lyon III	312 333,00 €	VIE ETUDIANTE
UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON I	Subvention annuelle	240 754,00 €	VIE ETUDIANTE
VILLE BOURG EN BRESSE	Participation restaurant universitaire	180 000,00 €	VIE ETUDIANTE
FONDS SOLIDARITE LOGEMENT	Subvention annuelle	39 000,00 €	HAB RENOV. URB. ET POL. VILLE
UNIS-CITÉ AUVERGNE RHÔNE ALPES	Partenariat et intermédiation	20 000,00 €	HAB RENOV. URB. ET POL. VILLE
RUGBY CLUB CANTON DE MONTREVEL EN BRESSE	Subvention annuelle	43 500,00 €	CONFERENCES TERRITORIALES
BRESSE TONIC FOOT	Subvention annuelle	25 000,00 €	CONFERENCES TERRITORIALES
COMMUNE VIRIAT	Participation état civil	70 000,00 €	CONFERENCES TERRITORIALES
GROUPEMENT ENTRAIDE DU PERSONNEL	Subvention annuelle	81 312,00 €	SERVICES GENERAUX
COMITE D'ORGANISATION DU TOUR DE L'AIN CYCLISTE	Subvention Tour de l'Ain cycliste	45 000,00 €	SPORTS
BOURG AIN CYCLISME	Subvention annuelle	87 050,00 €	SPORTS
BOURG AIN CYCLISME	Versement solde après transfert compensé ville de Bourg	32 000,00 €	SPORTS
FBBP01 FOOTBALL	Subvention annuelle	170 000,00 €	SPORTS
FBBP01 FOOTBALL	Versement solde après transfert compensé ville de Bourg	51 100,00 €	SPORTS
JL BOURG BASKET	Subvention annuelle	350 550,00 €	SPORTS
JL BOURG BASKET	Versement solde après transfert compensé ville de Bourg	129 450,00 €	SPORTS
USBPA RUGBY	Subvention annuelle	216 000,00 €	SPORTS
USBPA RUGBY	Versement solde après transfert compensé ville de Bourg	75 600,00 €	SPORTS
BOURG SPORT EQUESTRE	Subvention Jumping	140 000,00 €	TOURISME
OFFICE DE TOURISME	Subvention annuelle	421 283,06 €	TOURISME
OFFICE DE TOURISME	Subvention annuelle (taxe séjour)	210 084,94 €	TOURISME
LES AMIS DU SOUGEY	Spectacle 2022	17 500,00 €	TOURISME

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2022-004 - Vote des taux de fiscalité pour 2022**

Chaque année, avant le 15 avril, la collectivité doit faire connaître à l'administration fiscale qui est chargée du recouvrement de la fiscalité locale, ses décisions en matière de taux.

Concernant les impositions qui alimentent le Budget Principal, cette année 2022 poursuit le mouvement de convergence moyenne amorcé depuis la fusion, en 2017. En effet, par délibération n° DC.2017.045 en date du 10 avril 2017, le Conseil Communautaire a fixé, à partir des taux existants dans les anciens Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), des « taux moyens pondérés » avec une durée d'harmonisation pour chacune des 4 taxes locales suivantes :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 24,97 % (lissage sur 12 ans) ;
- Taxe d'habitation (TH) : 6,83 % (lissage sur 6 ans) ;

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 0,742 % (lissage sur 6 ans) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 5,69 % (lissage sur 6 ans),

taux moyens pondérés car ils reflètent à la fois la moyenne des taux existants selon le poids démographique de chacun des territoires.

En 2022, la convergence doit se poursuivre telle que prévue en 2017. Pour la TH, la TFB et la TFNB, le taux unique sera atteint en 2023.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales validée par la loi de Finances pour 2020 implique que le taux de TH est figé au taux de 2019 (article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019). Ce taux s'applique en 2022 aux résidences principales des 20% de contribuables encore non exonérés ainsi qu'à la totalité des résidences secondaires.

Quant à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), après une évolution en 2021 qui a permis de garantir l'équilibre du budget annexe afférent, son taux n'évoluera pas en 2022. L'objectif étant qu'il n'ait plus à évoluer dans les années à venir grâce à l'optimisation des coûts, à l'harmonisation des modes de collecte et à la réorientation du système de traitement.

**CONSIDERANT** que 2022 correspond à la sixième année d'harmonisation des taux de CFE, TH, TF et TFNB, il convient de maintenir les taux moyens pondérés fixés en 2017 pour les taxes directes locales évoquées ci-dessus ;

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Impôts, notamment les articles 1520 I, 1609 nonies C, 1638-0 bis, 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A du CGI ;

**VU** la délibération n° DC.2017.045 du Conseil de Communauté en date du 10 avril 2017 ;

**VU** la délibération n° DC.2021.035 du Conseil de Communauté en date du 22 mars 2021 ;

**VU** le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**ADOPTER pour cette sixième année d'harmonisation, la reconduction des taux moyens pondérés votés en 2017 pour les taxes directes locales suivantes :**

- **Cotisation Foncière des Entreprises : 24,97 % ;**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,742 % ;**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5,69 % ;**
- **Taxe d'habitation : 6,83 % ;**
- **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 9,95%.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 103 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,**

**ADOpte pour cette sixième année d'harmonisation, la reconduction des taux moyens pondérés votés en 2017 pour les taxes directes locales suivantes :**

- **Cotisation Foncière des Entreprises : 24,97 % ;**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,742 % ;**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5,69 % ;**
- **Taxe d'habitation : 6,83 % ;**
- **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 9,95%.**

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DC-2022-005 - Attributions de compensation provisoires 2022 - révision libre**

Avant le 15 février de chaque année, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse notifie à ses Communes membres les montants provisoires des attributions de compensation.

Ce flux, qui lie chaque Commune à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, est issu de la mutualisation de la fiscalité économique à l'époque de chacune des anciennes intercommunalités et a depuis servi de support pour neutraliser financièrement les transferts de compétences. Ce flux peut avoir d'autres usages, comme la facturation de services communs ou des dispositifs de péréquation. La Communauté d'Agglomération met en œuvre chacun de ces usages.

Les dispositions qui régissent les attributions de compensation sont contenues dans le V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Pour 2022, les montants d'attribution de compensation qui seront versés aux Communes membres repartent des montants d'attribution de compensation définitives 2021 avec les adaptations suivantes :

- Les services communs facturés à certaines Communes, via les attributions de compensation, en application de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, tiennent compte des coûts prévisionnels 2022 pour les services communs Informatique et Télécommunications et Système d'Information Géographique, tels qu'issus, en amont du budget primitif 2022, des orientations des deux comités de pilotages *ad hoc*.
- Les montants de contributions au SIVOS de Coligny pour les communes concernées sont actualisés à partir des dernières données disponibles (nombre d'élèves en 2021).
- Les montants 2022 au titre de l'enveloppe allouée par le fonds de solidarité aux communes de moins de 1 000 habitants. Comme chaque année, cette mise à jour qui s'appuie sur un protocole validé par la CLECT, suppose une révision libre des attributions de compensation. En effet, ce fonds de solidarité étant un dispositif propre au territoire de Grand Bourg Agglomération, les Communes concernées doivent revalider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération de leur conseil municipal.
- L'évaluation des charges transférées selon la décision de la CLECT du 9 septembre 2021, validée en Conseil communautaire du 4 octobre 2021, qui a notamment validé les conséquences du jugement du Tribunal Administratif de Lyon en date du 3 décembre 2020 au titre de la compétence facultative « Soutien aux associations ou sociétés sportives pour les missions d'intérêt général au sens de l'article R113-2 du Code du sport.

Compte tenu de ces éléments, il est envisagé pour 2022 les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau en annexe qui seront actualisées avant le 31 décembre 2022.

A l'occasion du compte administratif 2021, dans quelques mois, les montants au titre des services communs évolueront pour tenir compte du coût définitif 2021.

Dès l'adoption de la présente délibération, les Communes concernées par la révision libre sont invitées à délibérer afin de l'accepter, permettant notamment le versement du fonds de solidarité 2022.

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C en son paragraphe V ;

**VU** le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées du 9 septembre 2021 ;

**VU** l'exposé qui précède ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments :**

**ARRETER le montant des attributions de compensation provisoires 2022 tel que figurant dans le tableau annexé à la présente délibération. Ce montant sera notifié à chacune des Communes membres.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 103 voix POUR, 2 voix CONTRE**

**ARRETE le montant des attributions de compensation provisoires 2022 tel que figurant dans le tableau annexé à la présente délibération. Ce montant sera notifié à chacune des Communes membres.**



	a	b	c	d	e
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021 (Hors services Communs et hors Fonds de Solidarité)	MONTANTS SERVICE COMMUN - INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS	MONTANTS SERVICE COMMUN - INFORMATION GEOGRAPHIQUE	FONDS DE SOLIDARITE 2022	Solde subventions clubs sportifs de haut niveau et retour ex-bâtements Conservatoire
		Prévisionnel 2022	Prévisionnel 2022		
BOURG-EN-BRESSE	13 050 976,49 €	- 1 657 371,75 €	- 98 180,08 €		- 237 624,56 €
BUELLAS	23 028,08 €	- 22 948,92 €			
DOMPIERRE SUR VEYLE	23 822,95 €	- 18 869,11 €			
JASSERON	109 889,11 €	- 15 299,28 €			
LENT	6 873,50 €	- 19 889,06 €			
MONTCET	- 1 440,10 €	- 5 099,76 €		3 157,00 €	
MONTRACOL	- 6 552,69 €	- 10 709,49 €			
PERONNAS	835 920,10 €	- 94 855,52 €			
POLLIAT	216 692,26 €	- 47 937,74 €			
SERVAS	345 431,66 €	- 26 008,77 €			
SAINT-ANDRE / VIEUX JONC	113 663,32 €	- 21 928,96 €			
SAINT-DENIS LES BOURG	773 930,66 €	- 89 755,76 €			
SAINT-REMY	108 010,13 €	- 26 518,75 €			
VANDEINS	- 7 422,27 €	- 6 629,69 €		3 181,00 €	
VIRIAT	1 880 442,21 €	- 149 932,92 €			
<b>TOTAL</b>	<b>17 473 265,41 €</b>	<b>- 2 213 755,48 €</b>	<b>- 98 180,08 €</b>	<b>6 338,00 €</b>	<b>- 237 624,56 €</b>

= a+b+c+d+e
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2022
11 057 800,10 €
79,16 €
4 953,84 €
94 589,83 €
- 13 015,56 €
- 3 382,86 €
- 17 262,18 €
741 064,58 €
168 754,52 €
319 422,89 €
91 734,36 €
684 174,90 €
81 491,38 €
- 10 870,96 €
1 730 509,29 €
<b>14 930 043,29 €</b>

a
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021 (Hors Fonds de Solidarité)
CERTINES
173 773,19 €
DRUILLAT
128 828,27 €
JOURNANS
39 923,83 €
SAINT-MARTIN-DU-MONT
91 473,67 €
TOSSIAT
355 819,65 €
TRANCLIÈRE
67 660,05 €
<b>TOTAL</b>
<b>857 478,66 €</b>

d
FONDS DE SOLIDARITE 2022
1 450,00 €
1 096,00 €
<b>2 546,00 €</b>

= a + d
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2022
173 773,19 €
128 828,27 €
41 373,83 €
91 473,67 €
355 819,65 €
68 756,05 €
<b>860 024,66 €</b>

a	b
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021 (Hors Services communs et hors Fonds de Solidarité)	MONTANTS SERVICE COMMUN - INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS
ATTIGNAT	
201 841,29 €	
BEREZIAT	
5 544,77 €	
BRESSE VALLONS	
340 295,85 €	
CONFRANCON	
79 673,93 €	
CURTAFOND	
40 548,58 €	
FOISSIAT	
134 899,91 €	
JAYAT	
142 737,79 €	
MALAFRETAZ	
39 930,54 €	
MARSONNAS	
17 196,92 €	
MONTREVEL-EN-BRESSE	- 23 968,87 €
207 205,12 €	
SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT	
27 584,86 €	
SAINT-MARTIN-LE-CHATEL	
28 262,27 €	
SAINT-SULPICE	
5 017,75 €	
<b>TOTAL</b>	<b>23 968,87 €</b>

d
FONDS DE SOLIDARITE 2022
2 443,00 €
3 348,00 €
2 394,00 €
4 101,00 €
3 677,00 €
1 225,00 €
<b>17 188,00 €</b>

= a + b + d
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2022
201 841,29 €
7 987,77 €
340 295,85 €
79 673,93 €
43 896,58 €
134 899,91 €
142 737,79 €
39 930,54 €
19 590,92 €
183 236,25 €
31 685,86 €
31 939,27 €
6 242,75 €
<b>1 263 958,71 €</b>

	a
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021 (Hors Fonds de Solidarité)
BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	- 14 192,54 €
CEYZERIAT	113 787,94 €
CIZE	73 826,86 €
HAUTECOURT-ROMANECHÉ	- 13 805,82 €
MONTAGNAT	- 6 250,14 €
RAMASSE	32 036,43 €
REVENNAS	- 13 997,98 €
SAINT-JUST	90 933,37 €
VILLEREVERSURE	27 193,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>289 531,12 €</b>

d
FONDS DE SOLIDARITE 2022
4 077,00 €
752,00 €
3 562,00 €
1 319,00 €
3 762,00 €
3 293,00 €
<b>16 765,00 €</b>

= a + d
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2022
- 10 115,54 €
113 787,94 €
74 578,86 €
- 10 243,82 €
- 6 250,14 €
33 355,43 €
- 10 235,98 €
94 226,37 €
27 193,00 €
<b>306 296,12 €</b>

a	
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021 (Hors Fonds de Solidarité et Hors Sivos)	
CORVEISSIAT	148 044,00 €
COURMANGOUX	- 10 052,79 €
DROM	- 7 771,85 €
GRAND-CORENT	- 3 327,84 €
MEILLONNAS	- 36 768,01 €
NIVIGNE SUR SURAN	67 159,29 €
POUILLAT	- 5 053,49 €
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	22 781,29 €
SIMANDRE / SURAN	45 860,55 €
VAL-REVERMONT	182 502,31 €
<b>TOTAL</b>	<b>357 810,88 €</b>

d
FONDS DE SOLIDARITE 2022
2 790,00 €
2 244,00 €
921,00 €
829,00 €
3 882,00 €
413,00 €
3 050,00 €
<b>14 129,00 €</b>

f	= a + d + f
SIVOS COUGNY	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2022
	150 834,00 €
3 524,50 €	- 4 284,29 €
	- 6 850,85 €
	- 2 498,84 €
	- 36 768,01 €
185,50 €	71 226,79 €
185,50 €	- 4 454,99 €
371,00 €	22 410,29 €
	48 910,55 €
9 646,00 €	192 148,31 €
<b>13 912,50 €</b>	<b>385 852,38 €</b>

a	
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021 (Hors Fonds de Solidarité)	
CORMOZ	- 26 235,91 €
COURTES	42 135,75 €
CURCIAT-DONGALON	- 3 138,62 €
LESCHEROUX	- 1 168,59 €
MANTENAY-MONTLIN	- 4 615,03 €
SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	9 290,88 €
SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	36 756,66 €
SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	- 6 605,73 €
SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	106 505,10 €
SERVIGNAT	- 6 685,73 €
VERNOUX	- 6 178,25 €
VESSOURS	1 264,65 €
<b>TOTAL</b>	<b>122 743,42 €</b>

d
FONDS DE SOLIDARITE 2022
3 225,00 €
1 278,00 €
2 259,00 €
3 649,00 €
1 667,00 €
3 635,00 €
3 720,00 €
3 315,00 €
869,00 €
1 773,00 €
1 111,00 €
<b>26 501,00 €</b>

= a + d
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2022
- 23 010,91 €
43 413,75 €
- 879,62 €
2 480,41 €
- 2 948,03 €
- 5 655,88 €
40 476,66 €
- 3 290,73 €
106 505,10 €
- 5 816,73 €
- 4 405,25 €
2 375,65 €
<b>149 244,42 €</b>

a	
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021 (Hors Fonds de Solidarité)	
BEAUPONT	100 657,85 €
BENY	106 855,21 €
COUGNY	90 015,92 €
DOMSURE	50 674,92 €
MARBOZ	450 314,74 €
PIRAJOUX	29 316,33 €
SALAVRE	47 459,43 €
VERJON	17 536,35 €
VILLEMOTIER	72 143,54 €
<b>TOTAL</b>	<b>964 974,29 €</b>

d
FONDS DE SOLIDARITE 2022
3 228,00 €
3 375,00 €
2 420,00 €
1 976,00 €
1 074,00 €
1 439,00 €
3 021,00 €
<b>16 533,00 €</b>

= a + d
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2022
103 885,85 €
110 230,21 €
90 015,92 €
53 094,92 €
450 314,74 €
31 292,33 €
48 533,43 €
18 975,35 €
75 164,54 €
<b>981 507,29 €</b>

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2022-006 - Avenant n° 3 à la convention de service public pour l'exploitation du crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse**

**VU** la convention de délégation de service passée le 29 décembre 2018 avec la Société des Crématoriums de France pour l'exploitation du Crématorium du Bassin de Bourg-en-Bresse pendant une durée de 15 ans, et notamment ses articles 54.1 relatif à la redevance d'occupation du domaine public communautaire et 59 relatif aux clauses de rencontre et de réexamen ;

**VU** l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public, notifié le 23 juillet 2019, qui prend acte de la substitution de la Société des Crématoriums de France par la Société dédiée « la Société du Crématorium du Bassin de Bourg-en-Bresse » dans tous les droits et obligations du contrat ;

**CONSIDERANT** que l'augmentation du niveau de charges de l'exploitant a pour conséquence de déconnecter la part variable de la redevance d'occupation du domaine public, du résultat d'exploitation de l'établissement sur laquelle elle est indexée ;

**CONSIDERANT** la nécessité de corriger cette tendance sur le long terme en concluant un nouveau mode de calcul de la partie variable de cette redevance pour parvenir, à compter de 2022, à un résultat en adéquation avec le niveau de redevance prévisionnel défini par le compte d'exploitation prévisionnel initial annexé au contrat ;

**CONSIDERANT** ainsi la proposition de remplacer la rédaction initiale de l'article 54.1 de la convention de délégation de service public, concernant le mode de calcul de la part variable de la redevance d'occupation du domaine public, comme suit : « une partie variable correspondant à 3 % du chiffre d'affaires de l'exercice N-1 de la société dédiée du Crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse ;

**CONSIDERANT** de même la nécessité de modifier l'article 59 du contrat relatif aux clauses de rencontre et de réexamen uniquement applicables à ce jour aux cas de modification importante des équipements pour mise en conformité de ceux-ci avec la réglementation ; qu'il conviendrait d'y ajouter le cas de survenance d'une circonstance ou d'un évènement, imprévisible pour le Délégant à la signature du contrat, qui viendrait ou serait de nature à influencer sur la fréquentation du service et l'équilibre économique initial du contrat ;

**CONSIDERANT** ainsi la proposition de compléter l'article 59 par un nouvel alinéa 4 qui définit les modalités d'instauration d'une clause de rencontre entre les Parties comme suit : « Dans l'hypothèse où un évènement ou une circonstance que le Délégant ne pouvait pas prévoir à la date de conclusion du contrat, aurait pour conséquence immédiate et prévisible une diminution de la fréquentation du service, les Parties se rencontreront, à l'initiative de l'une ou l'autre d'entre elles. Si cet évènement ou cette circonstance venait à impacter effectivement la fréquentation du service et l'équilibre économique du contrat (défini par le compte d'exploitation prévisionnel initial annexé au contrat en euros constants), les Parties établiront si nécessaire un avenant à la présente convention (à partir d'une proposition de compte d'exploitation prévisionnel actualisé) détaillant les modifications apportées en conséquence sur la tarification, la redevance et, le cas échéant, sur le prolongement du délai de la concession, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique » ;

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un avenant n° 3 à la convention de délégation de service public pour modifier en conséquence l'article 54.1 et compléter l'article 59 de la convention de délégation de service public ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER** l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse entre la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et la Société du Crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse, figurant en annexe, comme susmentionné ;

**AUTORISER** le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant n° 3 et tous les documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse entre la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et la Société du Crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse, figurant en annexe, comme susmentionné ;**

**AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant n° 3 et tous les documents afférents.**

\*\*\*\*\*

### **Délibération DC-2022-007 - Modification du tableau des emplois**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics :

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci mentionne sur quel grade il habilite l'autorité territoriale à recruter, ainsi que l'article 110 au titre duquel l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, recruter librement un ou plusieurs collaborateurs de cabinet et mettre fin librement à leurs fonctions ;

**VU** l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales fixant, notamment, les montants maximaux du traitement indiciaire et du régime indemnitaire indexés sur les traitements indiciaire et régime indemnitaire de l'indice terminal de l'emploi fonctionnel le plus élevé de la collectivité ;

**VU** le tableau des emplois de la collectivité et considérant le nombre d'agents communautaires à la date du 7 février 2022 compris entre 500 et 1 000 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le tableau des emplois, dans le respect des crédits budgétaires, pour tenir compte de modifications d'emplois au sein de des services de la Communauté d'Agglomération et d'une commune de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

#### **I – Modification administrative sans impact sur les effectifs :**

Monsieur le Président propose de modifier le grade de recrutement de certains emplois. Ces modifications, sans création de poste supplémentaire, résultent :

- De mouvements de personnel (arrivées-départs) sur des grades/emplois différents ;
- De réussites à concours

A ce titre, Monsieur le Président propose les modifications administratives, sans impact sur les effectifs, suivantes :

Communes / Services	Nombre	Durée hebdo	Motifs	Anciens grades	Nouveaux grades (catégorie/emploi)
Service Commande publique	1	TC	Réussite à concours	Rédacteur	Attaché
Direction de la construction, patrimoine et MG	1	TC	Recrutement	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl.	Adjoint technique
Gestion des déchets	1	TC	Réussite concours	Technicien	Ingénieur
Direction générale – chargé de mission	1	TC	Transformation de poste	Attaché	Collaborateur de cabinet

## II – Modifications d’horaires

Des modifications d’horaires sont proposées dans une direction de la Communauté d’Agglomération et une commune de l’ex-Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse :

- Une diminution horaire d’un poste à la demande de l’agent de la commune d’Attignat. Cette modification a recueilli l’avis du comité technique du 27 janvier 2022 ;

Monsieur le Président propose la modification d’horaire suivante :

Communes / Services	Emplois	Grades (catégorie)	Motifs	Ancienne durée hebdomadaire	Nouvelle durée hebdomadaire
Attignat	ATSEM	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	Demande de l’agent	TNC 29/35 <sup>e</sup>	TNC 24/35 <sup>e</sup>
Direction Agriculture Alimentation Filière Bois	Chargé de mission agriculture et alimentation	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Réorganisation	TNC 29/35 <sup>ème</sup>	TC

## III – Création d’emploi :

Monsieur le Président propose la création d’emploi suivante :

DGA	Directions	Domaines	Nombre d’emplois	Grade
Fonctions Supports et Ressources	Direction des Systèmes d’Information	Contrat de projet école numérique un an renouvelable – temps complet	1	Technicien

**Il est proposé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**ACCEPTER l’ensemble des propositions I, II et III ci-dessus ;**

**AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;**

**PRECISER que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégories A, B et C, les recrutements pourront se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**

**PRECISER que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**ACCEPTTE l'ensemble des propositions I, II et III ci-dessus ;**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;**

**PRECISE que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégories A, B et C, les recrutements pourront se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**

**PRECISE que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes.**

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DC-2022-008 - Plan de formation 2022-2024**

La formation professionnelle est au cœur de la politique des ressources humaines de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et représente un enjeu majeur dans un contexte d'évolution de l'action publique.

La formation permet en effet, d'acquérir, de maintenir et de développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public et contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Le statut de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie, reconnu à tous les agents publics.

La loi n°84-594 du 12 juillet 1984, modifiée en profondeur par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel de formation présenté pour avis au Comité Technique (CT) du 27 janvier 2022.

Les orientations du plan de formation 2022-2024 sont les suivantes :

- garantir aux agents l'accès aux formations statutaires obligatoires : ces formations statutaires obligatoires interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés, favorisent l'intégration des agents de toutes catégories et constituent des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la vie et/ou à l'occasion de l'affectation sur un poste à responsabilité ;
- accompagner les mutations de l'environnement territorial : ces formations facultatives doivent répondre aux enjeux majeurs fixés par la Communauté d'Agglomération. Ces enjeux sont déclinés en 6 axes stratégiques correspondant aux orientations fixées par les élus et la Direction Générale :
  - o donner de la culture territoriale, développer la culture de la collectivité et promouvoir les valeurs de la fonction publique territoriale ;
  - o prévention et sécurité au travail ;
  - o adaptation à l'emploi ;

- professionnalisation de l'encadrement ;
- accompagnement des parcours et évolutions professionnels ;
- s'inscrire dans une politique de transition écologique.

Le programme de formation qui en découlera devra tenir compte de ces orientations ainsi que des besoins exprimés par les services et les agents :

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER le plan de formation 2022-2024 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;**

**DELEGUER au Bureau Communautaire les modalités techniques de mise en œuvre des dispositions liées à la formation.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE le plan de formation 2022-2024 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;**

**DELEGUE au Bureau Communautaire les modalités techniques de mise en œuvre des dispositions liées à la formation.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2022-009 - Rapport de situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes - année 2021**

Il est rappelé à l'assemblée qu'en application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 61 et 77 de la loi), les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI, l'article L2311 -1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

A l'occasion du rapport annuel, la collectivité doit présenter la politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de cet état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ».

Il convient par ailleurs de rappeler que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'est dotée d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle qui a donné lieu à une délibération le 4 octobre 2021.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée le rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2021, préalablement au aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022, conformément aux articles L2311-1-2 et D2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022, conformément aux articles L2311-1-2 et D2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'il figure en annexe.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022, conformément aux articles L2311-1-2 et D2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'il figure en annexe.**

\*\*\*\*\*

### **Délibération DC-2022-010 - Modification des désignations dans les organismes extérieurs**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** le procès-verbal d'installation du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020, portant élection du Président, des Vice-Présidents, et des autres membres du Bureau ;

**VU** la délibération n° DC-2020-073 en date du 21 septembre 2020, procédant à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les organismes extérieurs ;

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire n° DC-2020-096 en date du 14 décembre 2020, n° DC-2021-002 en date du 8 février 2021, n° DC-2021-048 en date du 31 mai 2021, n° DC-2021-074 du 19 juillet 2021, n° DC-2021-104 du 4 octobre 2021 et n°2021-142 du 14 décembre 2021 modifiant la délibération initiale ;

Il y a lieu à nouveau de modifier les désignations dans les organismes extérieurs pour prendre en compte :

- la nécessité de désigner un représentant au sein de la Commission Paritaire de l'Energie : en effet, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a prévu la création d'une Commission Paritaire de l'Energie entre les syndicats détenant la compétence d'autorité organisatrice de distribution d'énergie électrique (SIEA) et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat ;
- la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du Conseil d'Administration du Centre Régional des œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS de Lyon) ;
- de prendre en compte le changement des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze suite à la démission d'un Conseiller Municipal de la Commune de Saint-Martin-le-Chatel ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**DESIGNER Monsieur Jonathan GINDRE, pour représenter la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg au sein de la Commission Paritaire de l'Energie ;**

**DESIGNER Madame Valérie GUYON en qualité de titulaire et Madame Sylviane CHENE en qualité de suppléante pour représenter la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse au sein du Conseil d'Administration du Centre Régional des œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) ;**

**MODIFIER les représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse au sein du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze comme suit :**

- **Commune de Saint Martin le Chatel :**  
**Titulaires : Emma RENARD et Mme Nadège BERTHAUD**



**Suppléants : M. Christian CHENAUX et Mme Isabelle SAGE**

**MODIFIER** par conséquent la désignation des membres représentant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les organismes extérieurs comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

**DIRE** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° DC-2021-142 en date du 13 décembre 2021.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,** à l'unanimité

**DESIGNE** Monsieur Jonathan GINDRE, pour représenter la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg au sein de la Commission Paritaire de l'Energie ;

**DESIGNE** Madame Valérie GUYON en qualité de titulaire et Madame Sylviane CHENE en qualité de suppléante pour représenter la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse au sein du Conseil d'Administration du Centre Régional des œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) ;

**MODIFIE** les représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse au sein du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze comme suit :

- **Commune de Saint Martin le Chatel :**

**Titulaires :** Emma RENARD et Mme Nadège BERTHAUD

**Suppléants :** M. Christian CHENAUX et Mme Isabelle SAGE

**MODIFIE** par conséquent la désignation des membres représentant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les organismes extérieurs comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° DC-2021-142 en date du 13 décembre 2021.

\*\*\*\*\*

<b>Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur</b>
--

#### **Délibération DC-2022-011 - Taxe de séjour 2021 - affectation du produit collecté**

Depuis le 1er janvier 2018, la taxe de séjour est collectée sur l'ensemble des communes composant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Pour mémoire, la taxe de séjour est collectée par les hébergeurs, auprès des personnes hébergées à titre onéreux sur les 74 communes du territoire. Le produit collecté est ensuite reversé par les hébergeurs à la collectivité.

L'affectation du produit collecté permet de financer la promotion touristique et de favoriser l'attractivité du territoire dans son ensemble.

**CONSIDERANT** que le produit de la taxe de séjour collecté en 2021 s'élève à 212 178,85 € (pour rappel, les montants collectés en 2019 et 2020 sont respectivement de 236 958,05 € et de 113 509,44 €) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ajouter le reliquat non utilisé soit 3 606,09 € ;

**CONSIDERANT** que le montant global à affecter est donc de 215 784,94 € ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'affecter le produit collecté de la manière suivante :

- Prestation Nouveaux Territoires pour la plateforme grandbourg.taxesejour.fr : 5 700,00 € ;
- Part réservée à l'Office de Tourisme Bourg-en-Bresse Destinations : 210 084,94 € dont un montant forfaitaire de 100 000,00 € dédié aux actions de promotion touristique.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2333-27 ;

**VU** le Code du tourisme, et notamment son article L.422-3 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2018 n° DC.2018.096 relative aux modalités d'application de la taxe de séjour jusqu'au 31 décembre 2021.

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2021 n° DC.2021.057 relative aux modalités d'application de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2022 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**AFFECTER le produit de la taxe de séjour perçue en 2021 pour un montant de 215 784,94 € comme suit :**

- **Prestation Nouveaux Territoires pour la plateforme grandbourg.taxesejour.fr : 5 700,00 € ;**
- **Part réservée à l'Office de Tourisme Bourg-en-Bresse Destinations : 210 084,94 € dont un montant forfaitaire de 100 000,00 € dédié aux actions de promotion touristique.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**DECIDE d'affecter le produit de la taxe de séjour perçue en 2021 pour un montant de 215 784,94 € comme suit :**

- **Prestation Nouveaux Territoires pour la plateforme grandbourg.taxesejour.fr : 5 700,00 € ;**
- **Part réservée à l'Office de Tourisme Bourg-en-Bresse Destinations : 210 084,94 € dont un montant forfaitaire de 100 000,00 € dédié aux actions de promotion touristique.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2022-012 - Avenant à la convention d'autorisation d'aides aux entreprises entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Région Auvergne Rhône-Alpes**

La loi portant sur la Nouvelle Organisation du Territoire de la République dite loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière. La Région a établi, à cette fin, un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions.

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes est le seul compétent depuis le 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises de la Région. Le Conseil régional a souhaité, par une convention, permettre à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

Cette convention lui permet également de poursuivre son financement aux différents partenaires du territoire (Mecabourg, Alimentec, France Active Ain Initiative Bresse Haut-Bugey, aux coopératives d'activités et à l'ADIE) et la mise en œuvre des actions relevant de sa politique locale du commerce.

Une convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises a été signée le 17 avril 2019 entre le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse qui a pris fin le 31 décembre 2021 à l'issue du SRDEII.

**CONSIDERANT** que la date de fin des conventions d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises est aujourd'hui fixée au 31 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui fixe le nouveau cadre de convention avec les EPCI, Communes et Métropole de Lyon d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises, sera approuvé par le Conseil Régional au plus tard d'ici le 31 juillet 2022 ; qu'il convient de prolonger la durée de la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2022 afin de

permettre la continuité des actions engagées jusqu'à la mise en place du nouveau cadre conventionnel devant s'inscrire dans le SRDEII révisé ; que cette modification fait l'objet d'un avenant à la convention conclue entre la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et la Région ;

**VU** la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises signée le 17 avril 2019 ;

**VU** la délibération CP-2021-11 / 07-112-6065 de la Commission permanente du Conseil Régional du 26 novembre 2021, approuvant le présent avenant de prolongation ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER l'avenant à la convention d'autorisation d'aides aux entreprises conclue entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Région ayant pour objet de prolonger sa validité jusqu'au 31 décembre 2022 ;**

**AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant tel qu'il figure en annexe.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 104 voix POUR : Monsieur Benjamin RAQUIN ne prenant pas part au vote**

**APPROUVE** l'avenant à la convention d'autorisation d'aides aux entreprises conclue entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Région ayant pour objet de prolonger sa validité au 31 décembre 2022 ;

**AUTORISE Monsieur** le Président à signer ledit avenant tel qu'il figure en annexe.

\*\*\*\*\*

#### **Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques**

##### **Délibération DC-2022-013 - Aide au paiement des factures d'eau**

La loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau prévoyait la possibilité pour les collectivités d'expérimenter de nouvelles tarifications de l'eau et/ou de l'assainissement, ainsi que des systèmes d'aides au paiement de la facture d'eau afin de garantir un meilleur accès de tous à ces services.

La Ville de Bourg-en-Bresse s'était engagée dans l'expérimentation de ce dispositif sous la forme d'un fonds d'aide confié au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), au travers d'une convention, avec un budget limité à 1 % des recettes de l'eau et de l'assainissement (la dépense réelle observée étant de l'ordre de 15 000 € par an).

A la suite du transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse le 1<sup>er</sup> janvier 2019, cette dernière a été substituée à la Ville dans la mise en œuvre de la convention d'aide.

La durée de la convention était liée à la durée de l'expérimentation. Cette dernière a pris fin en mars 2021.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, par son article 15, a pérennisé le dispositif de l'expérimentation et a créé un nouvel article L2224-12-1 dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les collectivités sont ainsi autorisées à mettre en œuvre une tarification sociale visant à aider les ménages pour le paiement des factures d'eau, par la fixation de tarifs prenant en compte la composition ou les revenus du foyer, une aide à l'accès à l'eau ou un accompagnement et des mesures favorisant les économies d'eau, ou l'attribution d'une aide au paiement des factures d'eau (sous la forme d'une subvention versée au CCAS).

Le bilan positif de la convention avec le CCAS de la Ville de Bourg-en-Bresse conduit à proposer un renouvellement du dispositif, pour une somme ne pouvant dépasser 1% des recettes d'eau et 1% des recettes d'assainissement sur le périmètre de la commune. Les montants estimés sur la base des recettes actualisées sont de 22 000 € sur le budget de l'eau et 24 000 € sur le budget de l'assainissement.

Les ménages aidés doivent habiter Bourg-en-Bresse, être abonnés à la régie de l'eau ou payer une charge en eau sur la commune, et avoir une facture correspondant à une consommation d'eau raisonnable.

Cette aide est instruite par les travailleurs sociaux dans le cadre de l'accompagnement des familles, et intégrée à la coordination des aides financières entre le Conseil départemental, la Caisse d'allocations familiales, la Mission Locale Jeunes et le CCAS. Elle est examinée et décidée par la commission permanente du CCAS au vu de la situation sociale et financière des foyers.

Le CCAS s'engage à sensibiliser les demandeurs sur leur consommation en eau et à les orienter vers la régie de l'eau pour bénéficier de conseils. Il informe également les demandeurs sur la mensualisation du paiement de la facture d'eau.

Un comité de pilotage, associant des élus de la Communauté d'Agglomération et du CCAS, est chargé du suivi du dispositif et se réunit une fois par an. Le CCAS émet un rapport annuel précisant le montant des aides distribuées et le nombre de ménages aidés.

La nouvelle convention, d'une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, est jointe à la présente délibération.

**Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

**APPROUVER la convention entre la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et le CCAS de Bourg-en-Bresse, visant à verser une aide dans la limite de 1 % des recettes en eau et 1% des recettes en assainissement ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE la convention entre la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et le CCAS de Bourg-en-Bresse, visant à verser une aide dans la limite de 1 % des recettes en eau et 1% des recettes en assainissement ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2022-014 - Avenants aux contrats de délégation de service public de l'assainissement collectif d'Attignat, Corveissiat, Montrevel-en-Bresse, Jayat, Malafretaz, Confrançon, Lent, Dompierre-sur-Veyle et Saint-Etienne-du-Bois**

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juillet 2021, la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans un processus de convergence tarifaire du service de l'assainissement collectif, tel que prévu dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement initié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Ce processus implique la détermination de parts fixe (abonnement) et proportionnelle (volume) uniques à l'échelle de la Communauté d'Agglomération, à horizon 2036, quel que soit le mode de gestion (régie ou délégation de service public).

Pour ce qui concerne le périmètre des communes en délégation de service public, la convergence implique une approche globale de la tarification, additionnant les parts fixes et variables du délégataire et de la collectivité.

Le périmètre des communes en délégation de service public et les contrats correspondants sont récapitulés ci-dessous :

<u>Commune</u>	<u>Délegataire</u>	<u>Début et fin de contrat</u>
Attignat	SUEZ	01/04/2013 – 31/03/2023
Corveissiat	SUEZ	01/01/2012 – 31/12/2030
Montrevel-en-Bresse, Jayat, Malafretaz	SUEZ	01/01/2020 – 31/12/2023
Confrançon	SOGEDO	01/07/2012 – 30/06/2022
Lent	SOGEDO	01/01/2017 – 31/12/2025
Dompierre-sur-Veyle	SOGEDO	01/01/2017 – 31/12/2025
Saint Etienne du Bois	SOGEDO	01/07/2017 – 30/06/2029

Afin de mettre en œuvre la convergence tarifaire sur le périmètre en délégation de service public, il convient de définir un mécanisme conciliant d'une part la structure et l'évolution de la rémunération des délégataires, telles que définies dans les contrats en vigueur, et d'autre part la nécessité d'afficher sur les factures des usagers une tarification globale conforme à la trajectoire de convergence.

Pour être introduit, ce dispositif nécessite un avenant aux contrats existants. Il n'entraîne aucune modification de l'économie des contrats ni du risque porté par les délégataires.

Les projets d'avenants ainsi établis sont joints à la présente délibération.

**Aussi, il est proposé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER les termes des avenants aux contrats de délégation de service public de l'assainissement collectif d'Attignat, Corveissiat, Montrevel-en-Bresse, Jayat, Malafretaz, Confrançon, Lent, Dompierre-sur-Veyle, Saint-Etienne-du-Bois tels que stipulés précédemment ;**

**AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ces avenants.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes des avenants aux contrats de délégation de service public de l'assainissement collectif d'Attignat, Corveissiat, Montrevel-en-Bresse, Jayat, Malafretaz, Confrançon, Lent, Dompierre-sur-Veyle, Saint-Etienne-du-Bois tels que stipulés précédemment ;**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ces avenants.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2022-015 - Création de l'Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du bassin versant de la Seille**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5711-1 et suivants, L5211-5, L5216-5 et L5211-61 ;

**VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.213-12 et R.213-49 ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

**VU** la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

**VU** l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée n°2021-525 en date du 13 décembre 2021 délimitant le périmètre d'intervention d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) sur le bassin versant de la Seille ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

Il est exposé ce qui suit :

L'article 59-II de la loi MAPTAM rend la compétence GEMAPI obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le bassin versant de la Seille est identifié depuis 2016 dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée comme un secteur prioritaire pour la création d'un EPAGE, en raison d'un besoin de structuration de la gouvernance pour assurer les travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

Les EPCI présents sur le bassin versant de la Seille ont mené une réflexion concertée entre janvier 2019 et juin 2021, portée par la Communauté de Communes Bresse Haute Seille, qui a abouti à la volonté de créer ex-nihilo un Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) entre les 12 EPCI suivants :

- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;
- Communauté de communes Arbois Poligny Cœur du Jura ;
- Communauté de communes du Bresse et Saône ;
- Communauté de communes Bresse Haute Seille ;
- Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' ;
- Communauté de communes Bresse Revermont 71 ;
- Communauté de communes Maconnais Tournugeois ;
- Communauté de communes Plaine Jurassienne ;
- Communauté de communes Porte du Jura ;
- Communauté de communes Bresse Nord Intercom' ;
- Communauté de communes Terres de Bresse ;
- Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA).

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a émis un avis favorable à l'intention de création et d'adhésion à cet EPAGE, et approuvé la version provisoire des statuts, dans sa délibération DC-2021-098 du 19 juillet 2021.

Il s'agira d'un Syndicat mixte fermé, constitué par accord entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, intervenant dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant de la Seille.

L'EPAGE exercera pour le compte de ses membres la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), regroupant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône méditerranée a émis un avis favorable à la création ex-nihilo de l'EPAGE sur le bassin versant de la Seille le 26 novembre 2021.

Le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée a arrêté la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE le 13 décembre 2021.

La création de l'EPAGE du bassin versant de la Seille est décidée par accord des EPCI-FP et approuvée par arrêté inter-préfectoral après avis des commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI).

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER la création de l'EPAGE du bassin versant de la Seille ;**

**TRANSFERER à l'EPAGE du bassin versant de la Seille la compétence Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à compter de sa création ;**

**APPROUVER le périmètre d'intervention et les statuts de l'EPAGE du bassin versant de la Seille joints en annexe.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE la création de l'EPAGE du bassin versant de la Seille ;**

**TRANSFERE à l'EPAGE du bassin versant de la Seille la compétence Gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à compter de sa création ;**

**APPROUVE le périmètre d'intervention et les statuts de l'EPAGE du bassin versant de la Seille joints en annexe.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2022-016 - Renouvellement des conventions spéciales de déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte de la Compagnie d'Abattage de Bourg en Bresse (01000), de Kalhyge (01000 Bourg-en-Bresse), de Giraudet SA (01000 Bourg-en-Bresse) et de la Beurrerie coopérative d'Etrez-Foissiat (01340 Foissiat)**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire. Le service comprend une centaine de stations d'épuration traitant les eaux usées de différents systèmes d'assainissement. Outre les eaux usées domestiques, plusieurs ouvrages assurent également le traitement d'effluents industriels.

En application de l'article L.1331-10 du Code de la santé publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement doit être préalablement autorisé par la collectivité.

L'autorisation de déversement peut être accompagnée d'une convention de déversement entre l'établissement concerné, la collectivité et l'exploitant du service de l'assainissement. Cette convention permet de préciser les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement, à la fois techniques, juridiques et financières, ainsi que le partage des responsabilités entre les acteurs.

Avant le transfert de compétence, plusieurs établissements implantés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération disposaient de conventions spéciales de déversement des eaux usées non domestiques, au profit des communes, et aujourd'hui arrivées à échéance. Il s'agit de la Compagnie d'Abattage de Bourg, de KALHYGE, de GIRAUDET SA à Bourg-en-Bresse (01000) et de la Beurrerie coopérative d'Etrez-Foissiat – site de Foissiat. Ces conventions doivent être renouvelées.

Les nouvelles conventions, jointes à la présente délibération, sont établies pour une durée d'un an reconductible une fois.

Elles permettent de poursuivre les modalités actuelles de réception des effluents, étant précisé qu'un travail de refonte est par ailleurs en cours afin de parvenir, à terme, à une harmonisation du contenu des conventions sur le territoire communautaire.

Il est également rappelé que le contenu de ces conventions est révisé dès lors qu'interviennent des évolutions d'activité (production, process) susceptibles d'accroître les quantités ou de modifier la nature des effluents rejetés.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

**APPROUVER** les termes des conventions spéciales de déversement d'eaux usées non domestiques à conclure entre la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et la Compagnie d'Abattage de Bourg (Bourg-en-Bresse), KALHYGE (Bourg-en-Bresse), GIRAUDET SA (Bourg-en-Bresse) et la Beurrerie coperative d'Etrez-Foissiat (Foissiat), telles qu'elles figurent jointes à la présente délibération ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les termes des conventions spéciales de déversement d'eaux usées non domestiques à conclure entre la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et la Compagnie d'Abattage de Bourg (Bourg-en-Bresse), KALHYGE (Bourg-en-Bresse), GIRAUDET SA (Bourg-en-Bresse) et la Beurrerie coperative d'Etrez-Foissiat (Foissiat), jointes à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### **Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique**

#### **Délibération DC-2022-017 - Promesse de vente de l'immeuble Kennedy à Bourg en Bresse**

La Communauté d'Agglomération Grand Bourg Agglomération, créée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, a investi les locaux des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui existaient avant la fusion et notamment les bâtiments de l'avenue Arsène d'Arsonval, siège de Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA) acquis en 1999.

##### **1. La nécessité d'un nouveau siège**

Le siège de Grand Bourg agglomération est établi au 3, avenue Arsène d'Arsonval depuis 2017 mais la fusion a conduit à investir d'autres locaux autour du siège, le bâtiment historique ne permettant plus d'accueillir les agents dans de bonnes conditions :

- Des bâtiments modulaires qui hébergent des salles de réunion, des bureaux et un réfectoire ;
- Une partie du 1<sup>er</sup> étage de la Chambre des métiers et de l'artisanat au 102, avenue Edouard-Herriot, (location) ;
- Deux étages du bâtiment de la confédération Artisans Petites entreprises du bâtiment (CAPEB) au 104 avenue Edouard Herriot, (location) ;
- Des locaux au 6, rue Marc Seguin. (location).

Si on fait abstraction des installations réparties sur le territoire (cité administrative de Montrevel, Ceyzériat ou encore Val Revermont) ainsi que des locaux à vocation plus technique (Régie de l'eau et la Cambuse), les locaux utilisés sur le site de Bourg-en-Bresse pour les besoins du fonctionnement de Grand Bourg Agglomération coûtent plus de 118 000 € par an.

En outre, le siège actuel et ses annexes à Bourg-en-Bresse présentent des anomalies ou dysfonctionnements liés à la vétusté :

- Lieux de réunion non adaptés ;
- Problème d'efficacité énergétique accru ;
- Distance géographique entre les sites ;



- Conditions de travail peu optimales.

Aussi, depuis plusieurs années, le projet d'investir un nouveau siège, sur le territoire de la ville de Bourg-en-Bresse a vu le jour afin de permettre aux agents de Grand Bourg Agglomération d'effectuer les missions de service public dans les meilleures conditions possibles, tout en réfléchissant au caractère vertueux de ce futur équipement.

## **2. Les hypothèses de travail**

A cet égard, il a été privilégié depuis le départ du projet la réutilisation d'un ou de plusieurs bâtiments existants pour en faire une réhabilitation, de sorte à ne pas consommer de la surface foncière supplémentaire. Ainsi, les sites de l'Hôtel-Dieu, boulevard de Brou et de la Poste, rue Alsace-Lorraine, ont fait l'objet d'examens attentifs dès 2019 en vue d'y installer ce futur siège.

Dans les deux cas, si ces ensembles immobiliers présentaient de réels atouts (situation géographique, fonctionnalité), il n'en demeure pas moins que ces hypothèses ont été écartées dans la mesure où certains aspects ne permettaient pas de réaliser l'opération dans de bonnes conditions (délais, coût de réhabilitation,...). Ces hypothèses ont fait l'objet d'une étude approfondie par l'Atelier du Triangle en 2019-2020 et ont conduit le bureau communautaire à les écarter.

Une troisième hypothèse a été travaillée : il s'agit de l'espace Kennedy appartenant à la caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est (CRCACE), 3 boulevard John F. Kennedy. Cet ensemble immobilier construit en 1973, comprend 11 739 m<sup>2</sup> de surface de locaux professionnels (dont 8 087 m<sup>2</sup> de superficie de bureau) pour une superficie totale de 14 384 m<sup>2</sup> de locaux, sur une emprise foncière de 12 562 m<sup>2</sup>.

## **3. L'espace Kennedy**

L'établissement bancaire, après avoir voulu le réhabiliter aux fins d'hôtel d'entreprises et de tiers-lieu, a finalement décidé de s'en séparer début 2020.

Plusieurs visites ont donc été effectuées par les services, les élus du bureau, les organisations syndicales ainsi que le comité hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) et ces visites ont permis de confirmer que le bâtiment présentait un grand intérêt pour une réhabilitation aux fins d'installation du nouveau siège.

Les discussions ont donc été entamées avec la direction générale de la CRCACE. Cette dernière souhaitait effectivement céder le bien immobilier mais demandait par ailleurs de pouvoir occuper une partie des locaux à l'appui d'un bail commercial pour y maintenir des services (Patrimoine & succession) et l'agence commerciale qui y résident déjà.

Après plusieurs échanges de négociation, le bureau communautaire a examiné le dossier le 8 mars 2021 et une proposition formelle a été adressée le 19 mars 2021 par le Président de Grand Bourg Agglomération au directeur général de la CRCACE en précisant la volonté de Grand Bourg Agglomération d'acquérir le tènement immobilier pour un montant de 2,5 M€ soit :

- 0,9 M€ pour les locaux à destination de ses propres services ;
- 1,6 M€ pour les locaux réhabilités à destination exclusive des services de la CRCACE (soit entre 1 550 et 2 300 m<sup>2</sup>).

Le 28 avril 2021, le directeur général de la CRCACE acceptait la proposition de Grand Bourg Agglomération.

La CRCACE louera les locaux dont elle a besoin pour un prix de **180€/m<sup>2</sup>/an H.T.** charges comprises, avec un minimum de **279 000 € H.T. annuels**, le besoin restant à affiner entre une demande initiale chiffrée à 1 550 m<sup>2</sup> et des besoins qui seront probablement réévalués d'ici l'entrée en jouissance.

Depuis les échanges se sont poursuivis et la mise au point de la promesse de vente a donc fait l'objet de travaux au second semestre 2021.

## **4. Le projet de promesse de vente**

La CRCACE a accepté le principe d'une simple promesse de vente sans versement d'indemnité d'immobilisation en cas de non levée d'option d'achat, dès lors, il n'y a pas lieu pour la Communauté d'Agglomération de prévoir des clauses suspensives dans la promesse.

En revanche, cette promesse est assortie de clauses particulières :

- La location sera consentie sur la base d'un bail commercial de 15 ans avec renonciation du locataire à la faculté de résiliation triennale pendant la première période de 9 ans, en revanche, avec une indemnité au profit du bailleur en cas de résiliation aux termes d'une période de 9 ou 12 ans. En conséquence, la CRCACE s'engage donc à verser une soulte (indemnité pour résiliation anticipée) de l'ordre de :
  - Trois ans de loyers en cas de sortie au terme de la neuvième année ;
  - **Trois** mois de loyers en cas de sortie au terme de la douzième année.
- Date de livraison au plus tard de la partie locative : 31 décembre 2024 (pénalités de retard si livraison postérieure au 31 mars 2025 plafonnées au montant du loyer précisé par ailleurs au *pro rata temporis*).

Un des aspects les plus marquants du bâtiment est à ce jour la faible performance énergétique liée notamment à une étanchéité et à des façades anciennes. L'ambition de Grand Bourg Agglomération est donc d'en faire un bâtiment vertueux et les modalités de choix de la maîtrise d'ouvrage seront certainement déterminées en conséquence : ainsi, le choix d'un marché global de performance énergétique permettrait de fixer et d'atteindre des objectifs énergétiques conformes, voire au-delà de la réglementation environnementale (RE) 2020 et du décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, lesquels exigent une réduction de plus de 60% des consommations d'énergie.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** l'avis du Bureau communautaire formulé le 8 mars 2021 ;

**VU** la proposition d'acquisition formulée le 19 mars 2021 ;

**VU** le courrier d'acceptation de M. APPERT, Directeur Général de la CRCACE en date du 28 avril 2021 ;

**VU** l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 19 janvier 2022 ;

**VU** l'avis de la Commission administration générale, ressources humaines et finances en date du mercredi 26 janvier 2022 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**DECIDER d'acheter à la caisse régionale du Crédit Agricole centre-est (CRCACE) le bâtiment situé 3 boulevard John Kennedy (01000 Bourg-en-Bresse), cadastré section BE, numéros 59, 71, 72 et 73, ensemble immobilier construit en 1973, comprenant 11 739 m<sup>2</sup> de surface de locaux professionnels (dont 8 087 m<sup>2</sup> de superficie de bureau) pour une superficie totale de 14 384 m<sup>2</sup> de locaux, sur une emprise foncière de 12 562 m<sup>2</sup> pour un montant de 2 500 000 € nets ;**

**APPROUVER les caractéristiques de la promesse de vente établie entre les parties et dans les conditions suivantes :**

- **Pas de clauses suspensives : la Communauté d'Agglomération ne paiera aucune indemnité d'immobilisation en cas de non levée de l'option d'achat ;**
- **Prix d'achat de 2,5 M€ nets répartis entre 0,9M€ pour le principal (bâtiment à réhabiliter) et 1,6 M€ pour la partie locative à destination de la caisse régionale de Crédit Agricole ;**
- **Clauses particulières :**
  - **Bail commercial de 15 ans avec renonciation du locataire à résilier pendant la première période de 9 ans, pour une surface minimale de 1 550 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée ;**
  - **Indemnité au profit du bailleur en cas de résiliation de la seconde période de 6 ans d'un montant de :**
    - **Trois ans de loyers en cas de sortie au terme de la neuvième année ;**

- Trois mois de loyers en cas de sortie au terme de la douzième année ;
  - Date de livraison au plus tard de la partie locative : 31 décembre 2024 (pénalités de retard si livraison postérieure au 31 mars 2025 plafonnée au montant du loyer ci-dessous au *pro rata temporis*) ;
- Loyer fixé à 180€/m<sup>2</sup>/an H.T. charges comprises avec un plancher à 279 000 € H.T. annuels, (soit 1 550 m<sup>2</sup>).

**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer ladite promesse de vente ;

**PRECISER** que les sommes seront inscrites au budget de la Communauté d'Agglomération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 99 voix POUR, 0 voix CONTRE, 6 ABSTENTIONS**

**DECIDE** d'acheter à la caisse régionale du Crédit Agricole centre-est (CRCACE) le bâtiment situé 3 boulevard John Kennedy (01000 Bourg-en-Bresse), cadastré section BE, numéros 59, 71, 72 et 73, ensemble immobilier construit en 1973, comprenant 11 739 m<sup>2</sup> de surface de locaux professionnels (dont 8 087 m<sup>2</sup> de superficie de bureau) pour une superficie totale de 14 384 m<sup>2</sup> de locaux, sur une emprise foncière de 12 562 m<sup>2</sup> pour un montant de 2 500 000 € nets ;

**APPROUVE** les caractéristiques de la promesse de vente établie entre les parties et dans les conditions suivantes :

- Pas de clauses suspensives : la Communauté d'Agglomération ne paiera aucune indemnité d'immobilisation en cas de non levée de l'option d'achat ;
- Prix d'achat de 2,5 M€ nets répartis entre 0,9M€ pour le principal (bâtiment à réhabiliter) et 1,6 M€ pour la partie locative à destination de la caisse régionale de Crédit Agricole ;
- Clauses particulières :
  - Bail commercial de 15 ans avec renonciation du locataire à résilier pendant la première période de 9 ans, pour une surface minimale de 1 550 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée ;
  - Indemnité au profit du bailleur en cas de résiliation de la seconde période de 6 ans d'un montant de :
    - Trois ans de loyers en cas de sortie au terme de la neuvième année ;
    - Trois mois de loyers en cas de sortie au terme de la douzième année ;
    - Date de livraison au plus tard de la partie locative : 31 décembre 2024 (pénalités de retard si livraison postérieure au 31 mars 2025 plafonnée au montant du loyer ci-dessous au *pro rata temporis*) ;
- Loyer fixé à 180€/m<sup>2</sup>/an H.T. charges comprises avec un plancher à 279 000 € H.T. annuels, (soit 1 550 m<sup>2</sup>).

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer ladite promesse de vente ;

**PRECISE** que les sommes seront inscrites au budget de la Communauté d'Agglomération.

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2022-018 - Avenant n° 3 à la convention d'éducation aux arts et à la culture et avenant n°1 à la convention signée avec la Taverne Gutenberg dans le cadre de la résidence artistique.**

**VU** la délibération n°DC.2019.036 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2019 approuvant les termes de la convention de développement de l'Education aux Arts et à la Culture et notamment son article 6 qui précise que ses termes peuvent être modifiés uniquement par voie d'avenant signé par les différents partenaires signataires ;

La convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture est signée par l'État (Ministère de la culture, Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes), le Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse - académie de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Elle a pris effet le 1<sup>er</sup> février 2019 et doit prendre fin le 30 juin 2022 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC 2021-059 en date du 31 mai 2021 approuvant les termes de la convention de résidence artistique conclue avec la Taverne Gutenberg dans le cadre de la convention de développement de l'Education aux Arts et à la Culture, laquelle prévoit un plan de financement à hauteur de 70 000 € ;

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a notifié le 15 octobre 2021 l'attribution d'une subvention de 8 000 € dans le cadre du projet de résidence artistique organisé du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 30 juin 2022 sur le territoire de Grand Bourg Agglomération. Le plan de financement de la troisième année de résidence est donc modifié pour inclure cette participation supplémentaire, portant le financement à 78 000€ TTC (GBA : 30 000€, DRAC AURA 30 000 €, Région AURA 8 000 €, conseil départemental 10 000 €) ;

**CONSIDERANT** qu'un délai est nécessaire pour aboutir, en concertation, à la rédaction d'une nouvelle convention de développement aux arts et à la culture sans pour autant interrompre la dynamique enclenchée sur le territoire ;

**CONSIDERANT** que l'article 5 de la convention de développement de l'Education aux Arts et à la Culture prévoit l'échéance de la convention au mois de juin 2022, Il est proposé de prolonger la durée de la convention d'un an par avenant, soit jusqu'en juin 2023 ;

**Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :**

**APPROUVER** les termes de l'avenant numéro 3 à la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture ayant pour objet de prolonger la validité de ladite convention jusqu'au 30 juin 2023 ;

**APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention de résidence artistique signée avec la Taverne Gutenberg ayant pour objet la prise en compte de l'augmentation des moyens alloués ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants tels qu'ils figurent en annexe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de l'avenant numéro 3 à la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture ayant pour objet de prolonger la validité de ladite convention jusqu'au 30 juin 2023 ;

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de résidence artistique signée avec la Taverne Gutenberg ayant pour objet la prise en compte de l'augmentation des moyens alloués ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants tels qu'ils figurent en annexe.

\*\*\*\*\*

## Habitat et politique de la ville

### Délibération DC-2022-019 - Programmation du Contrat de ville

Le contrat de ville, document stratégique de mise en œuvre de la Politique de la Ville à l'échelle de l'Agglomération, signé le 7 juillet 2015, engage chacun des partenaires à mettre en œuvre ou soutenir des actions concertées pour améliorer la vie des habitants des quartiers présentant des difficultés particulières. Il repose sur 3 piliers :

- Développement économique / emploi et insertion
- Habitat / cadre de vie / renouvellement urbain
- Cohésion sociale

et ses axes transversaux : vivre ensemble / laïcité / lutte contre les discriminations / égalité femmes-hommes.

A la demande de l'Etat, un Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR) a été signé le 24 juin 2020 valant avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2022.

Au sein de Grand Bourg Agglomération, deux périmètres sont identifiés : Grande Reyssouze – Terre des Fleurs et Croix Blanche sur la ville de Bourg en Bresse. Les ménages habitant ces deux périmètres de géographie prioritaire ont des revenus deux fois plus faibles que sur les autres territoires de la Communauté d'Agglomération :

Quartier politique de la ville (QPV)	Médiane du revenu annuel par unité de consommation (équivalent adulte habitant) INSEE2017
Grande Reyssouze Terre des Fleurs	10 580 €
Croix Blanche	8 990 €
Bourg en Bresse	18 530 €
Grand Bourg Agglomération	21 460 €

Trois autres périmètres sont également inscrits en géographie prioritaire de la politique de la ville en tant que quartier de veille active (QVA) : les Vennes et la rue de la Source à Bourg-en-Bresse, Grange Magnien à Péronnas.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargée de l'animation et de la coordination du partenariat du contrat de ville mais aussi de la programmation annuelle, de la cohérence de celle-ci au regard des objectifs définis et de l'accompagnement des porteurs de projets en lien étroit avec les services de la Ville de Bourg-en-Bresse, les bailleurs sociaux (Bourg Habitat, SEMCODA, Dynacité et Logidia).

Le financement du Contrat de ville est assuré par les partenaires : l'Etat/Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT), la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Ville de Bourg-en-Bresse, le Conseil Départemental de l'Ain, La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain et les bailleurs sociaux. Les collectivités locales et la CAF de l'Ain alimentent un fonds partenarial dont la gestion est déléguée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse selon l'abondement suivant :

Financier	Montant annuel contractuel
Communauté d'agglomération	100 000€
Ville de Bourg-en-Bresse	70 000€
Département de l'Ain	70 000€
CAF de l'Ain	20 000€
<b>Fonds partenarial</b>	<b>260 000€</b>

L'enveloppe disponible pour l'année 2022 est de 640 607 €. Elle est alimentée par les participations suivantes :

- Etat : **336 607 €** dont 122 000 € pour le Dispositif de Réussite Educative (DRE) intégrée au Contrat de ville depuis 2020 ;
- Fonds partenarial : **267 000 € dont 7 000€ de reliquat 2021 non consommé ;**
- Participation des bailleurs : **37 000€**

L'appel à projet 2022 a été ouvert du 22 octobre au 23 novembre 2021. 64 projets ont été déposés pour un budget de 2 745 745,25 € avec des demandes de subventions s'élevant à 777 011,00€. Il faut noter que, du fait du contexte sanitaire, 6 actions financées sur 2021 sont reportées sur 2022.

Depuis 2020, l'enveloppe disponible du Contrat de ville est en augmentation sur le fonds Etat / ANCT par intégration à l'enveloppe du Contrat de ville de financements extérieurs :

- 2020 : intégration du financement Etat de 122 000€ sur le dispositif de réussite éducative ;
- 2021 : intégration d'un financement Etat conventionné avec une structure qui intervient sur la maîtrise de la langue ;
- 2022 : intégration des enveloppes Etat sur des dispositifs spécifiques d'accompagnement en situation de crise COVID.

L'ensemble des projets déposés s'inscrit dans les thématiques du Contrat de ville. Ils présentent en revanche des niveaux inégaux de maturités sur les orientations. Aussi il est proposé un niveau de financement qui s'appuie sur les réalisations de l'année 2021 pour les projets en renouvellement, sur la nature des partenariats et sur le niveau d'implication des habitants dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet déposé.

L'Instance Plénière du Contrat de Ville, qui s'est réunie le mardi 18 janvier 2022, propose un financement de 561 890 €. Ce niveau de financement représente 72 % des demandes, avec un niveau de financement signifiant permettant d'apporter un soutien déterminant sur les actions retenues.

	Nombre de projets déposés	Projets financés	Budget des projets	Demande de financement	Enveloppe disponible	Financements réalisés	Reliquat à reporter	Montants des financements
2018	62	62	1 921 125,00 €	632 758,00 €	423 100,00 €	418 000,00 €	5 100,00 €	50% entre 1 000€ et 5 000€
2019	62	60	2 068 330,00 €	594 747,16 €	437 600,00 €	429 100,00 €	8 500,00 €	50% entre 1 000€ et 5 000€
2020	73	59	2 269 272,00 €	718 698,00 €	572 600,00 €	560 600,00 €	12 000,00 €	50% entre 1 000€ et 5 000€
2021	71	52	2 863 355,29 €	802 499,05 €	597 600,00 €	590 600,00 €	7 000,00 €	50% entre 2 000€ et 6 000€
2022	64	55	2 745 745,25 €	777 011,00 €	640 607,00 €	561 890,00 €	ND	50% entre 1 000€ et 7 000€

La présentation de cet appel à projet 2022 est réalisée selon les approches retenues par les structures dont le détail financier est précisé en annexe.

Une réserve de financement de 78 717€ (ANCT : 39 907€ ; Fonds partenarial : 38 810€) est disponible. Il est proposé de l'affecter sur :

- des ajustement de financement sur les actions éligibles dans le cadre de l'appel à projet,
- l'accompagnement de structures et de projets identifiés et validés par les financeurs du contrat de ville hors procédure de l'appel à projets.

L'Etat a annoncé la prorogation du Contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2023. Un avenant de prorogation sera préparé par les partenaires du Contrat de ville selon le calendrier demandé par l'Etat et cohérent avec les orientations et objectifs définis d'une part dans la convention cadre de 2015 et d'autre part dans le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR) de 2022. Aussi, il est proposé d'inscrire ce futur avenant et la dernière programmation 2023 du Contrat de ville dans le cadre des enveloppes financières, des orientations thématiques et objectifs méthodologiques déjà définis.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5 relatif à la définition des compétences de la Communauté d'Agglomération et des conditions d'exercice ;

**VU** la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine désignant les établissements publics de coopération intercommunale compétente en matière de politique de la ville comme pilotes stratégiques des contrats de ville ;

**VU** la délibération n° 12 de Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA), en date du 6 juillet 2015, approuvant la Convention cadre du « Contrat de Ville 2015 – 2020 » et autorisant Monsieur le Président à signer la Convention et tous les documents afférents ;

**VU** la délibération n°DC.2018.091 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date du 17 septembre 2018 approuvant les termes de la nouvelle Convention relative à la gestion du Fonds Partenarial et autorisant Monsieur le Président à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant ;

**VU** la délibération n°DC.2019.144 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date du 9 décembre 2019 approuvant les termes de l'avenant de prolongation du Contrat de ville et de l'avenant de prolongation de la Convention relative au fonds partenarial jusqu'en 2022 et autorisant le Président à signer ces avenants et tous les documents s'y rapportant ;

**VU** l'appel à projet lancé du 22 octobre au 23 novembre 2021 ;

**VU** l'avis favorable de l'instance plénière du 18 octobre 2022 sur la programmation 2022 du Contrat de Ville ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Habitat et Politique de la Ville du 25 janvier 2022 ;

**CONSIDERANT** l'annonce de l'Etat d'une prorogation du Contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2023 ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER** l'ensemble de la programmation 2022 du Contrat de Ville inscrite dans le tableau joint en annexe ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter auprès de l'ensemble des financeurs tous les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions initiées dans le cadre du Contrat de Ville ;

**DONNER DELEGATION** au Bureau communautaire pour approuver tout avenant de prorogation ne modifiant pas l'enveloppe financière mobilisée par la Communauté d'Agglomération, les orientations et objectifs de la convention cadre de 2015 et du premier avenant de 2020 ;

**DONNER DELEGATION** au Bureau communautaire pour procéder aux ajustements de cette programmation financière selon le cadre défini au Contrat de ville, sans modification de l'enveloppe annuelle de 100 000€ engagée par la Communauté d'Agglomération, et ce jusqu'à la fin du contrat en 2023.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 104 voix POUR : Monsieur Benjamin RAQUIN ne prenant pas part au vote**

**APPROUVE** l'ensemble de la programmation 2022 du Contrat de Ville inscrite dans le tableau joint en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter auprès de l'ensemble des financeurs tous les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions initiées dans le cadre du Contrat de Ville ;

**DONNE DELEGATION** au Bureau communautaire pour approuver tout avenant de prorogation ne modifiant pas l'enveloppe financière mobilisée par la Communauté d'Agglomération, les orientations et objectifs de la convention cadre de 2015 et du premier avenant de 2020 ;

**DONNE DELEGATION** au Bureau communautaire pour procéder aux ajustements de cette programmation financière selon le cadre défini au Contrat de ville, sans modification de l'enveloppe annuelle de 100 000€ engagée par la Communauté d'agglomération, et ce jusqu'à la fin du contrat en 2023.



**CONTRAT DE VILLE 2015 - 2022  
PROGRAMMATION 2022**

	Nombre d'actions	Budget des actions	Demandes de financement	Fonds partenarial	Etat (CGET)	Bailleurs	Financement Contrat de ville
<b>Approche par quartier</b>	<b>14</b>	<b>504 425 €</b>	<b>159 540 €</b>	<b>69 950 €</b>	<b>26 500 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>121 450 €</b>
<i>Croix Blanche</i>	3	99 755 €	44 290 €	19 000 €	6 000 €	3 000 €	28 000 €
<i>Grande Reyssouze</i>	5	259 270 €	69 300 €	34 500 €	13 000 €	10 000 €	57 500 €
<i>Terre des Fleurs</i>	2	115 500 €	32 000 €	10 000 €	2 000 €	10 000 €	22 000 €
<i>Initiatives médiation quartiers</i>	4	29 900 €	13 950 €	6 450 €	5 500 €	2 000 €	13 950 €
<b>Emploi - formation - insertion</b>	<b>14</b>	<b>827 017 €</b>	<b>152 091 €</b>	<b>59 500 €</b>	<b>53 200 €</b>	<b>- €</b>	<b>112 700 €</b>
<i>Emploi-Accompagnement</i>	7	347 938 €	68 358 €	36 500 €	31 200 €	- €	67 700 €
<i>Emploi-Entrepreneuriat</i>	3	294 530 €	34 400 €	13 000 €	12 000 €	- €	25 000 €
<i>Emploi-Formation</i>	2	19 333 €	19 333 €	5 000 €	5 000 €	- €	10 000 €
<i>Emploi-Mobilité</i>	2	165 216 €	30 000 €	5 000 €	5 000 €	- €	10 000 €
<b>Accès au droit</b>	<b>3</b>	<b>13 867 €</b>	<b>13 097 €</b>	<b>4 500 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>10 500 €</b>
<b>Ainés</b>	<b>2</b>	<b>11 060 €</b>	<b>4 400 €</b>	<b>1 400 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>1 400 €</b>
<b>Culture</b>	<b>4</b>	<b>50 400 €</b>	<b>25 900 €</b>	<b>14 500 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>14 500 €</b>
<b>Ecocitoyenneté</b>	<b>3</b>	<b>18 640 €</b>	<b>15 640 €</b>	<b>10 140 €</b>	<b>5 500 €</b>	<b>- €</b>	<b>15 640 €</b>
<b>Education</b>	<b>4</b>	<b>63 612 €</b>	<b>22 500 €</b>	<b>8 250 €</b>	<b>4 250 €</b>	<b>- €</b>	<b>12 500 €</b>
<b>Ingénierie</b>	<b>2</b>	<b>228 140 €</b>	<b>43 000 €</b>	<b>11 500 €</b>	<b>11 500 €</b>	<b>- €</b>	<b>23 000 €</b>
<b>Jeunesse</b>	<b>4</b>	<b>362 063 €</b>	<b>50 500 €</b>	<b>16 250 €</b>	<b>18 250 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>42 500 €</b>
<b>Maîtrise de la langue</b>	<b>4</b>	<b>101 617 €</b>	<b>42 600 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>29 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>34 000 €</b>
<b>Réussite éducative</b>	<b>2</b>	<b>181 336 €</b>	<b>126 800 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>106 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>110 000 €</b>
<b>Santé</b>	<b>3</b>	<b>241 522 €</b>	<b>95 943 €</b>	<b>13 000 €</b>	<b>27 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>40 000 €</b>
<b>Sport</b>	<b>5</b>	<b>142 047 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>10 200 €</b>	<b>11 500 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>23 700 €</b>
<b>Total Programmation 2022</b>	<b>64</b>	<b>2 745 745 €</b>	<b>777 011 €</b>	<b>228 190 €</b>	<b>296 700 €</b>	<b>37 000 €</b>	<b>561 890 €</b>
<b>Réserve de financement</b>				<b>38 810 €</b>	<b>39 907 €</b>	<b>- €</b>	<b>78 717 €</b>

**CONTRAT DE VILLE 2015 - 2022  
PROGRAMMATION 2022**

N°	Structure	Action	Approches	Nouveau ou Renouvellement	Budget de l'action	Demande de financement	Fonds partenarial	Etat (ANCT)	Bailleurs	Financement Contrat de ville
2022-01	ADEA	Ateliers numériques de valorisation et mobilisation vers l'emploi des publics à besoins spécifiques des QPV	Emploi- Accompagnement	R	10 700 €	9 500 €	4 500,00 €	5 000,00 €	- €	9 500,00 €
2022-02	ADEA	Expérimentation d'ateliers numériques seniors dans les résidences autonomie	Aînés	N	1 560 €	1 400 €	1 400,00 €	- €	- €	1 400,00 €
2022-03	ADEA	Ateliers CV numériques	Emploi- Accompagnement	N	3 680 €	3 500 €	- €	3 500,00 €	- €	3 500,00 €
2022-04	ADIE	Informier, accompagner et financer les habitants des quartiers prioritaires de Grand Bourg Agglo pour la création ou développement d'entreprises ou l'aide à la mobilité en 2022	Emploi- Entrepreneuriat	R	29 850 €	5 000 €	3 000,00 €	2 000,00 €	- €	5 000,00 €
2022-05	ADSEA 01	Adulte relais "soutien aux femmes des quartiers"	Croix Blanche	R	34 112 €	14 000 €	2 000,00 €	- €	3 000,00 €	5 000,00 €
2022-06	ADSEA 01	Chantiers Permanents 2022	Jeunesse	R	3 000 €	3 000 €	1 000,00 €	- €	2 000,00 €	3 000,00 €
2022-07	ADSEA 01	Comprendre et accueillir les enfants en situation de handicap	Santé	N	61 443 €	55 943 €	- €	- €	- €	- €
2022-08	ADSEA 01	Dynamique culturelle au coeur de la Croix Blanche	Croix Blanche	R	15 290 €	15 290 €	7 000,00 €	6 000,00 €	- €	13 000,00 €
2022-09	AFI	Dispositif de Prévention de la Radicalisation	Ingénierie	R	70 900 €	10 000 €	5 000,00 €	- €	- €	5 000,00 €
2022-10	AFPA	Découverte des métiers par immersion sur plateaux techniques	Emploi-Formation	N	13 320 €	13 320 €	5 000,00 €	5 000,00 €	- €	10 000,00 €
2022-11	AFPA	Remobilisation Trajectoire Formation vers l'emploi	Emploi-Formation	N	6 013 €	6 013 €	- €	- €	- €	- €
2022-12	AIN PROFESSION SPORT ET CULTURE	Atelier passerelle et parcours individualisés d'activités physiques adaptées	Sport	R	7 856 €	3 000 €	1 000,00 €	2 000,00 €	- €	3 000,00 €
2022-13	ALFA 3A CENTRE SOCIAL TERRE EN COULEURS	Couleurs café ambulant	Terre des fleurs	R	17 500 €	12 000 €	10 000,00 €	2 000,00 €	- €	12 000,00 €
2022-14	ASSOCIATION BGE PERSPECTIVES	Ateliers de sensibilisation à la création d'entreprise par BGE	Emploi- Entrepreneuriat	R	4 400 €	4 400 €	- €	- €	- €	- €
2022-15	ASSOCIATION BOURG SUD	Prox raid aventure	Initiatives médiation quartiers	R	14 600 €	6 000 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	6 000,00 €
2022-16	ASSOCIATION BOURG SUD	Glow up tournois	Initiatives médiation quartiers	N	3 800 €	350 €	350,00 €	- €	- €	350,00 €
2022-17	ATELEC	Ateliers compétences clés pour les adultes en situation d'illettrisme	Maîtrise de la langue	R	29 700 €	10 000 €	5 000,00 €	5 000,00 €	- €	10 000,00 €
2022-18	ATELEC	Ateliers de proximité pour la maîtrise de la langue française dans une démarche globale d'intégration et d'insertion des personnes d'origine étrangère	Maîtrise de la langue	R	56 000 €	25 500 €	- €	20 000,00 €	- €	20 000,00 €

**CONTRAT DE VILLE 2015 - 2022  
PROGRAMMATION 2022**

N°	Structure	Action	Approches	Nouveau ou Renouvellement	Budget de l'action	Demande de financement	Fonds partenarial	Etat (ANCT)	Bailleurs	Financement Contrat de ville
2022-19	AUCREY	ECLER (Ecriture, Lecture, Expression, Rencontres) : le français pour tous	Maîtrise de la langue	R	7 230 €	3 100 €	- €	- €	- €	- €
2022-20	AUCREY	Gouvernance participative : pour et par tous !	Grande Reyssouze	N	62 250 €	10 500 €	5 000,00 €	5 000,00 €	- €	10 000,00 €
2022-21	AUCREY	En bas de chez vous ça roule ... à la Grande Reyssouze	Grande Reyssouze	N	43 300 €	19 300 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €
2022-22	AUCREY	"Graine de citoyens"	Grande Reyssouze	R	40 200 €	6 500 €	3 000,00 €	3 000,00 €	- €	6 000,00 €
2022-23	CCAS BOURG EN BRESSE	Dispositif de réussite éducative	Réussite éducative	R	176 536 €	122 000 €	- €	106 000,00 €	- €	106 000,00 €
2022-24	CDAD	Journée nationale de l'accès au droit	Accès au droit	R	3 270 €	2 500 €	- €	- €	- €	- €
2022-25	CIDFF	Ateliers socio-professionnels en direction des personnes en réinsertion	Emploi- Accompagnement	R	3 618 €	3 618 €	1 000,00 €	2 000,00 €	- €	3 000,00 €
2022-26	CIDFF	Egalité filles garçons : comment lutter contre le sexisme et les inégalités dès le plus jeune âge ?	Education	R	41 312 €	12 000 €	4 000,00 €	- €	- €	4 000,00 €
2022-27	CIDFF	Permanences juridiques de proximité OPV Bourg en Bresse	Accès au droit	R	4 097 €	4 097 €	2 000,00 €	2 000,00 €	- €	4 000,00 €
2022-28	CLASSE RELAIS DU COLLÈGE DE BROU	Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire ou Remobilisation et Parcours personnalisé pour les jeunes	Réussite éducative	N	4 800 €	4 800 €	4 000,00 €	- €	- €	4 000,00 €
2022-29	COMPAGNIE ARNICA	Zones sensibles - Projet artistique de territoire écriture et théâtre de marionnettes	Culture	N	30 000 €	15 000 €	10 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €
2022-30	DAHLIR	DAHLIR OPV Bourg en Bresse	Sport	R	48 300 €	5 000 €	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	4 000,00 €
2022-31	DAHLIR	Projet athlétisme inclusif	Sport	N	7 390 €	2 200 €	2 200,00 €	- €	- €	2 200,00 €
2022-32	DAHLIR	Projet DAHLIR ADSEA	Sport	N	17 890 €	4 800 €	- €	4 500,00 €	- €	4 500,00 €
2022-33	EPICERIE SOLIDAIRE - AU MARCHÉ CONTE	La santé avant tout, pour tous	Santé	R	102 979 €	3 000 €	3 000,00 €	- €	- €	3 000,00 €
2022-34	ESS'AIN	Couture et culture	Culture	N	1 500 €	1 500 €	1 500,00 €	- €	- €	1 500,00 €
2022-35	ESS'AIN	Atelier de fabrication et d'utilisation des mammites norvégiennes	Ecocitoyenneté	R	7 000 €	7 000 €	3 500,00 €	3 500,00 €	- €	7 000,00 €
2022-36	ETAC	En attendant la Maison du cirque 2022	Grande Reyssouze	R	104 520 €	25 000 €	15 000,00 €	- €	5 000,00 €	20 000,00 €
2022-37	FÉDÉRATION FAMILLES RURALES DE L'AIN	LéZarts numériques - stéréotypes et image	Education	N	10 250 €	4 500 €	2 250,00 €	2 250,00 €	- €	4 500,00 €
2022-38	FÉDÉRATION FAMILLES RURALES DE L'AIN	Coopérative Jeunesse de Service de Bourg-en-Bresse	Jeunesse	R	40 000 €	9 000 €	- €	3 000,00 €	6 000,00 €	9 000,00 €
2022-39	GRAND BOURG AGGLOMERATION	Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale	Ingénierie	R	157 240 €	33 000 €	6 500,00 €	11 500,00 €	- €	18 000,00 €

**CONTRAT DE VILLE 2015 - 2022  
PROGRAMMATION 2022**

N°	Structure	Action	Approches	Nouveau ou Renouvellement	Budget de l'action	Demande de financement	Fonds partenarial	Etat (ANCT)	Bailleurs	Financement Contrat de ville
2022-40	GRAND BOURG AGGLOMERATION	Coordination des ateliers thématiques proposés par les partenaires au sein des permanences et Renforcer les rendez-vous de l'emploi hors les murs dans les quartiers de la géographie prioritaire	Emploi- Accompagnement	R	268 350 €	20 000 €	10 000,00 €	10 000,00 €	- €	20 000,00 €
2022-41	GREP	Insertion socio professionnelle des PPSMJ et domiciliées sur l'agglomération de Bourg en Bresse	Emploi- Accompagnement	R	42 600 €	13 000 €	13 000,00 €	- €	- €	13 000,00 €
2022-42	GROUPE NUITS	Bal Pop !	Grande Reyssouze	N	9 000 €	8 000 €	6 500,00 €	- €	- €	6 500,00 €
2022-43	GUICHARDON STEPHANIE	J'approuve mes émotions pour faciliter mon retour à l'emploi	Emploi- Accompagnement	R	10 740 €	10 740 €	4 000,00 €	6 700,00 €	- €	10 700,00 €
2022-44	IFRA	Le Français, langue d'intégration professionnelle et sociale pour accéder à l'emploi et la formation	Maîtrise de la langue	R	8 687 €	4 000 €	- €	4 000,00 €	- €	4 000,00 €
2022-45	IFRA	Simple comme un clic	Accès au droit	R	6 500 €	6 500 €	2 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	6 500,00 €
2022-46	JEMNA MIX'ATTITUDES	Projection et Conférence - Débat "Petits pas et Discretion"	Initiatives médiation quartiers	N	4 000 €	3 500 €	3 500,00 €	- €	- €	3 500,00 €
2022-47	JEMNA MIX'ATTITUDES	Le Labo de l'emploi 2 <sup>ème</sup> édition	Initiatives médiation quartiers	R	7 500 €	3 500 €	- €	3 500,00 €	- €	3 500,00 €
2022-48	LA COMPAGNIE DU 13 EME QUAI	Nuée	Culture	N	8 000 €	3 000 €	3 000,00 €	- €	- €	3 000,00 €
2022-49	LA DIESELLE COMPAGNIE	La Grande Randonnée 01 - Quartier de la Croix Blanche	Croix Blanche	R	50 353 €	15 000 €	10 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €
2022-50	L'AGORA	Jardins des papillons : partage, apprentissage et vie de quartier	Ecocitoyenneté	R	8 140 €	5 140 €	5 140,00 €	- €	- €	5 140,00 €
2022-51	LES FRANCAIS DE L'AIN	Ensemble pour l'Education "Place à Nos Droits"	Education	R	7 550 €	2 000 €	- €	- €	- €	- €
2022-52	LES FRANCAIS DE L'AIN	Education aux médias : comprendre les théories du complot	Education	N	4 500 €	4 000 €	2 000,00 €	2 000,00 €	- €	4 000,00 €
2022-53	L'USIE 01	Ateliers Mobilib01	Emploi-Mobilité	R	45 157 €	10 000 €	5 000,00 €	5 000,00 €	- €	10 000,00 €
2022-54	PASSAROS	"Femme de sable" / Danse, cirque et parole / Egalité Homme-femme / Droit des femmes	Culture	N	10 900 €	6 400 €	- €	- €	- €	- €
2022-55	PÔLE PYRAMIDE	Réseau des voisins relais	Aînés	N	3 500 €	3 000 €	- €	- €	- €	- €
2022-56	RADIO TROPIQUES (Radio B)	CV sonores	Emploi- Accompagnement	N	8 250 €	8 000 €	4 000,00 €	4 000,00 €	- €	8 000,00 €
2022-57	REPAIR CAFÉ BRESSAN	L'établi des femmes	Ecocitoyenneté	N	3 500 €	3 500 €	1 500,00 €	2 000,00 €	- €	3 500,00 €
2022-58	THEATRE DE BOURG EN BRESSE	Terre des Fleurs en scène !	Terre des fleurs	N	98 000 €	20 000 €	- €	- €	10 000,00 €	10 000,00 €

**CONTRAT DE VILLE 2015 - 2022  
PROGRAMMATION 2022**

N°	Structure	Action	Approches	Nouveau ou Renouvellement	Budget de l'action	Demande de financement	Fonds partenarial	Etat (ANCT)	Bailleurs	Financement Contrat de ville
2022-59	TREPLIN	Conciergerie solidaire et d'entreprise	Emploi- Entrepreneariat	N	260 280 €	25 000 €	10 000,00 €	10 000,00 €	- €	20 000,00 €
2022-60	UNIS CITE	Booster son parcours - Service civique à Bourg en Bresse 2021-2022 et 2022-2023	Jeunesse	R	153 463 €	28 000 €	10 000,00 €	10 000,00 €	- €	20 000,00 €
2022-61	VILLE DE BOURG EN BRESSE	Coordination Atelier Santé Ville Bourg-en-Bresse	Santé	R	77 100 €	37 000 €	10 000,00 €	27 000,00 €	- €	37 000,00 €
2022-62	VILLE DE BOURG EN BRESSE	'Adolidays" plate forme de loisirs et de valorisation des actions citoyennes 11-18 ans	Jeunesse	R	165 600 €	10 500 €	5 250,00 €	5 250,00 €	- €	10 500,00 €
2022-63	VILLE DE BOURG EN BRESSE	Liaison école clubs et Pass'sport filles	Sport	R	60 611 €	10 000 €	5 000,00 €	5 000,00 €	- €	10 000,00 €
2022-64	WIMOOV	Plateforme d'écomobilité inclusive de Bourg-en-Bresse Agglomération	Emploi-Mobilité	R	120 059 €	20 000 €	- €	- €	- €	- €

\*\*\*\*\*

## **Transports et Mobilités**

### **Délibération DC-2022-020 - Convention entre le Département de l'Ain, la Commune de Bresse Vallons (01340) et la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse : sécurisation de l'intersection entre la RD 975, la RD 92a et la voie communale de la route de Saint Martin et mise en accessibilité d'un arrêt de car à Bresse Vallons**

Le Département de l'Ain envisage de sécuriser le carrefour entre la RD 975, la RD 92a et la voie communale de la route de Saint Martin en l'équipant de feux tricolores afin de gérer les flux de circulation en conflit dans l'intersection et de sécuriser les déplacements des personnes usant de modes actifs ou collectifs entre la voie verte dénommée « la Traverse », les quais de l'arrêt de car « Ets Riche » de la ligne 150, les établissements commerciaux et artisanaux présents aux alentours et l'aire de covoiturage à créer à côté de l'accès au Parc d'Activités de Cras.

Dans le cadre de cette opération d'aménagement, l'arrêt de car sera mis en accessibilité.

Le projet de sécurisation et de mise en accessibilité comprend notamment :

- L'installation de feux tricolores ;
- L'aménagement de trottoirs ;
- La mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées ;
- L'adoption du dispositif d'assainissement et l'installation d'avaloirs ;
- L'aménagement d'un arrêt de car pour la desserte en transport en commun à savoir : deux quais bus aménagés en encoche, au lieu-dit « Bois l'Arche », situés le long de la RD 975 au niveau de l'intersection avec la RD 91a sur la Commune de Bresse Vallons (01340).

Ces aménagements de quais ont été étudiés pour respecter l'ensemble des critères de la loi sur l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exercera sa compétence en matière de mise en accessibilité des arrêts de bus et prendra en charge les aménagements correspondants ;

**CONSIDERANT** que la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement sera assurée par le Département de l'Ain ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse versera au Département de l'Ain une participation d'un montant estimé à 20 000 € HT, correspondant aux travaux de mise en accessibilité des deux points d'arrêt de cars ;

Il est proposé de conclure entre le Département de l'Ain, la commune de Bresse Vallons et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse une convention, en vue de la réalisation des travaux d'aménagement d'arrêt de cars.

Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement décrits ci-dessus.

La participation de la Communauté d'Agglomération sera versée au Département de l'Ain sur production d'un titre de recettes, au vu d'un récapitulatif des dépenses produit par le Département de l'Ain.

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER les termes de la convention entre le Département de l'Ain, la commune de Bresse Vallons et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relative à la sécurisation de l'intersection entre la RD975, la RD92a et la voie communale sur la commune de Bresse Vallons ;**

**AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer cette convention et tout document s'y rapportant.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE les termes de la convention entre le Département de l'Ain, la commune de Bresse Vallons et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relative à la sécurisation de l'intersection entre la RD975, la RD92a et la voie communale sur la commune de Bresse Vallons ;**

**AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.**

\*\*\*\*\*

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

**Délibération DC-2022-021 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 27 juillet 2020, a défini la délégation d'attributions au Président.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président en application de la délibération susmentionnée par la synthèse annexée à la présente délibération.

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE du compte-rendu des décisions du Président prises depuis le 18 novembre 2021 en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, PREND ACTE**

**PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Président prises depuis le 18 novembre 2021 en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2022-022 - Compte-rendu des décisions du Bureau prise par délégation du Conseil Communautaire**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 27 juillet 2020, a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application de la délibération susmentionnée par le document annexé à la présente délibération.

**Il est demandé au Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions des 13 décembre 2021, 3 et 24 janvier 2022 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, PREND ACTE**

**PREND ACTE** du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions des 13 décembre 2021, 3 et 24 janvier 2022 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération

\*\*\*\*\*

---

**La séance est levée à 20 h 30.**  
**Prochaine réunion du Conseil Communautaire :**  
**Lundi 4 avril 2022 à 18 h 00**

**Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 février 2022**